



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue par vidéoconférence à Gatineau, le mardi 5 octobre 2021 à 19 h à laquelle sont présents, monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin, mesdames et messieurs les conseillers-ères Audrey Bureau, Gilles Chagnon, Mike Duggan, Maude Marquis-Bissonnette, Jocelyn Blondin, Isabelle N. Miron, Louise Boudrias, Cédric Tessier, Renée Amyot, Nathalie Lemieux, Myriam Nadeau, Gilles Carpentier, Daniel Champagne, Pierre Lanthier, Jean-François LeBlanc, Jean Lessard, Marc Carrière et Martin Lajeunesse formant quorum du conseil, sous la présidence de monsieur le conseiller Daniel Champagne.

Sont également présents, monsieur Luc Bard, directeur général par intérim, madame Andrée Loyer, directrice exécutive, M^e Geneviève Leduc, greffière et M^e Marie-Claude Thibeault, greffière adjointe, ainsi que mesdames Nathalie Joannette, Catherine Leclerc et monsieur François Léveillé.

Monsieur le président constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

PAROLE DU MAIRE

PAROLE DES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS ET CITOYENNES

CM-2021-691

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte l'ordre du jour, avec le retrait des items suivants :

- 4.5** **Projet numéro 126658** - Avis de motion du projet de Règlement numéro 532-11-2021 modifiant le Règlement de zonage numéro 532-2020 dans le but d'autoriser l'usage « Station libre-service ou avec service et dépanneur sans réparation de véhicules automobiles » dans la zone CO-14-039
- 4.6** **Projet numéro 126660** - Projet de Règlement numéro 532-11-2021 modifiant le Règlement de zonage numéro 532-2020 dans le but d'autoriser l'usage « Station libre-service ou avec service et dépanneur sans réparation de véhicules automobiles » dans la zone CO-14-039 - District électoral de Deschênes – Mike Duggan
- 11.1** **Projet numéro 124574 --> CES** - Projet-pilote de boîtes de dons sur terrains municipaux
- 28.28** **Projet numéro 126834 --> CES** - Règlement numéro 513-9-2021 citant en immeuble patrimonial la maison Kerr, sise au 244, montée St-Amour
- 28.29** **Projet numéro 126836 --> CES** - Règlement numéro 513-10-2021 citant en immeuble patrimonial la maison Pelletier, sise au 20, rue Lois
- 28.30** **Projet numéro 126839 --> CES** - Règlement numéro 513-11-2021 citant en immeuble patrimonial la maison Benedict, sise au 34, rue Fréchette

28.31 **Projet numéro 126840 --> CES** - Règlement numéro 513-12-2021 citant en immeuble patrimonial le presbytère de l'Ange-Gardien, sis au, 245, rue Du Progrès

Et l'ajout des items suivants :

28.1 **Projet numéro 126078** - Protocole d'entente entre BBL Construction et la Ville de Gatineau en vue de la plantation de 100 arbres

28.2 **Correspondance numéro 126823** - Certificat de la greffière relatif à une correction d'écriture à la résolution numéro CM-2021-664 de la séance du conseil municipal du 21 septembre 2021

28.3 **Projet numéro 126833** - Appui à la Chambre de commerce de Gatineau dans sa démarche de sensibilisation aux élus fédéraux concernant l'engagement du fédéral à une distribution de 75-25 de la fonction publique de part et d'autre de la rivière des Outaouais

28.4 **Projet numéro 126377** - Protocole d'entente concernant le transbordement, le transport et le traitement des matières compostables provenant de la MRC des Collines

28.5 **Projet numéro 126668** - Avis de nomination - Nomination d'un nouveau représentant de l'employeur au sein du Comité de retraite des policiers de la Ville de Gatineau

28.6 **Projet numéro 126687** - Avis de motion du projet de Règlement numéro 504-9-2021 modifiant le Règlement de construction numéro 504-2005 dans le but de préciser la compétence de la ville relativement à l'application du Code de construction du Québec

28.7 **Projet numéro 126809** - Avis de motion du projet de Règlement numéro 900-2021 visant à régir la démolition d'immeubles sur le territoire de la ville de Gatineau

28.8 **Projet numéro 126813** - Projet de Règlement numéro 900-2021 visant à régir la démolition d'immeubles sur le territoire de la ville de Gatineau

28.9 **Projet numéro 126672** - Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 501-64-2021 modifiant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 501-2005 dans le but d'ajuster les tarifs d'honoraires d'émission des permis et certificats pour l'année 2022

28.10 **Projet numéro 126720** - Remboursement des dépôts et libération des lettres bancaires en garantie financière et attribution de ressources administratives en surcroît au Service des finances et au Service de l'urbanisme et du développement durable, suite à l'entrée en vigueur du règlement d'amendement numéro 501-55-2021

28.11 **Projet numéro 126724** - Projet de Règlement numéro 504-9-2021 modifiant le Règlement de construction numéro 504 2005 dans le but de préciser la compétence de la Ville relativement à l'application du Code de construction du Québec

28.12 **Projet numéro 126806** - Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 501-63-2021 modifiant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 501-2005, dans le but d'apporter des ajustements à certaines dispositions relatives au certificat d'autorisation pour la démolition

28.13 **Projet numéro 126814** - Avis de motion du projet de Règlement numéro 504-10-2021 modifiant le Règlement de construction numéro 504-2005, dans le but d'apporter certaines précisions relatives aux dispositions concernant les constructions dangereuses, inachevées, abandonnées ou incendiées, afin d'en améliorer l'application

- 28.14** **Projet numéro 126816** - Projet de Règlement numéro 504-10-2021 modifiant le Règlement de construction numéro 504-2005, dans le but d'apporter certaines précisions relatives aux dispositions concernant les constructions dangereuses, inachevées, abandonnées ou incendiées, afin d'en améliorer l'application
- 28.15** **Projet numéro 126817** - Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 865-1-2021 modifiant le Règlement numéro 865-2020 constituant le Conseil local du patrimoine de la ville de Gatineau dans le but de réviser ses fonctions eu égard à la démolition suite à l'adoption de la Loi 69
- 28.16** **Projet numéro 126666 --> CES** - Modifications au Plan municipal de sécurité civile – Ajout d'un agent de liaison
- 28.17** **Projet numéro 126765 --> CES** - Modification de la politique salariale et du recueil de conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau
- 28.18** **Projet numéro 126375 --> CES** - Règlement numéro 717-4-2021 modifiant le Règlement numéro 717-2012 concernant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Gatineau dans le but de préciser les dispositions sur les valeurs éthiques et les conflits d'intérêts ainsi que d'ajouter certaines dispositions
- 28.19** **Projet numéro 126563 --> CES** - Adoption et financement de la phase 1 du Plan climat de la Ville de Gatineau
- 28.20** **Projet numéro 126755 --> CES** - Addenda au protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et VMSO pour la location des heures de glaces
- 28.21** **Projet numéro 126709 --> CES** - Modifications à l'offre 2021 - Service des arts, de la culture et des lettres et Service des loisirs, des sports et du développement des communautés
- 28.22** **Projet numéro 126782 --> CES** - Aménagement d'un parc de planches à roulettes et trottinettes au parc Joseph-H.-Maloney - District électoral de Bellevue - Pierre Lanthier
- 28.23** **Projet numéro 126785 --> CES** - Ajout de balançoires parents-enfants aux parcs des Grands-Jardins et René-Lévesque - District électoral de Limbour - Renée Amyot
- 28.24** **Projet numéro 126787 --> CES** - Aménagement d'un parcours santé au parc René-Lévesque - District électoral de Limbour - Renée Amyot
- 28.25** **Projet numéro 126831 --> CES** - Modifications à la structure organisationnelle - Service des infrastructures
- 28.26** **Projet numéro 126642 --> CES** - Règlement numéro 513-7-2021 citant en immeuble patrimonial le cimetière Bellevue, sis au 1030, chemin d'Aylmer
- 28.27** **Projet numéro 126650 --> CES** - Règlement numéro 513-8-2021 citant en immeuble patrimonial le magasin d'Aouts, sis au 8, chemin de Montréal Est
- 28.32** **Projet numéro 126791 --> CES** - Amendement au protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et l'Association des résidents du Parc de la Montagne pour la gestion du jardin communautaire en bac au parc Laurent-Groulx - District électoral du Parc-de-la-Montagne–Saint-Raymond - Louise Boudrias
- 28.33** **Projet numéro 126849 --> CES** - Mandater M^e Paul Wayland de la firme DHC Avocats pour prendre tous les recours judiciaires nécessaires afin d'obtenir que soient respectées les recommandations du Comité consultatif sur le règlement des différends associés aux paiements en remplacement d'impôts

- 28.34** **Projet numéro 126870** – Plantation d’arbres dans les quartiers existants – Programme de sensibilisation
- 28.35** **Projet numéro 126859** – Demande à la CPTAQ – Autoriser une opération cadastrale et des usages additionnels d’hébergement touristique et de sentiers sportifs en zone agricole – Montée Dalton (lots 1 371 151 et 1 371 152) – District électoral de la Rivière-Blanche – Jean Lessard
- 28.36** **Projet numéro 126768 --> CES** – Promotion à l’essai et permanence de monsieur Yvon Desjardins à titre de directeur – Service des travaux publics

Adoptée

CM-2021-692

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 21 SEPTEMBRE 2021

CONSIDÉRANT QU’une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 21 septembre 2021 a été déposée aux membres du conseil :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le procès-verbal, comme soumis.

Adoptée

CM-2021-693

USAGE CONDITIONNEL - INSTALLER UNE ANTENNE DE TÉLÉCOMMUNICATION - LOT 6 332 841 DU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - GILLES CHAGNON

CONSIDÉRANT QU’une demande visant à installer une antenne de télécommunication a été formulée sur le lot 6 332 841 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l’emplacement de la nouvelle antenne a été choisi en considérant des critères techniques, notamment la couverture déficiente de l’actuel réseau, la proximité des usagers à desservir et l’atténuation de l’impact de la base de la tour et de ses équipements en milieu résidentiel;

CONSIDÉRANT QU’une entente a été conclue entre deux compagnies de télécommunication afin de réduire la prolifération des antennes;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a suivi la procédure prescrite par le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 et le Règlement relatif à l’autorité fédérale responsable (Industrie Canada), et qu’aucune opposition n’a été signifiée lors du processus de consultation publique;

CONSIDÉRANT QUE ce projet respecte la procédure et les critères d’évaluation relatifs à la construction de nouvelles antennes de télécommunication précisés à l’article 36.12 du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.33 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville, publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville et placé bien en vue sur l’emplacement visé par la demande au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande d’autorisation d’un usage conditionnel; cet avis public a été publié le 11 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE l’arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020 permet la tenue d’une consultation écrite en remplacement de la procédure régulière;

CONSIDÉRANT QUE suite à la publication de l'avis public, une consultation écrite a été tenue du 12 au 27 septembre 2021; aucun commentaire écrit concernant cette demande n'a été reçu;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 septembre 2021, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, un usage conditionnel sur le lot 6 332 841 du cadastre du Québec, afin d'ériger une antenne de télécommunication et un bâtiment accessoire de services, comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé :

- Plan de site sur une partie du lot 6 332 841 du cadastre du Québec - Monsieur Martin Gascon, arpenteur-géomètre – 9 mars 2021 - Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 5 octobre 2026.

Madame la conseillère Audrey Bureau et monsieur le conseiller Gilles Chagnon votent contre ce projet.

Adoptée sur division

CM-2021-694

DÉROGATION MINEURE - RÉGULARISER L'EMPIÈTEMENT DE L'ALLÉE D'ACCÈS SUR LA FAÇADE PRINCIPALE DE L'HABITATION - 73, RUE DU GLENBOW - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE (RECOMMANDATION DÉFAVORABLE DU CCU)

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure visant à autoriser l'empiètement de l'allée d'accès à 100 % de la façade principale a été formulée au 73, rue du Glenbow;

CONSIDÉRANT QUE l'allée d'accès, localisée dans la cour avant, a été aménagée avant l'obtention de la dérogation mineure et qu'elle n'a pas été construite conformément au permis octroyé;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure; cet avis public a été publié le 11 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020 permet la tenue d'une consultation écrite en remplacement de la procédure régulière;

CONSIDÉRANT QUE suite à la publication de l'avis public, une consultation écrite a été tenue du 12 au 27 septembre 2021; aucun commentaire écrit concernant cette demande n'a été reçu;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 septembre 2021, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable (soit une recommandation défavorable) :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au règlement de zonage en vigueur, au 73, rue du Glenbow, afin :

- d'autoriser l'empiètement de l'allée d'accès sur 100 % de la façade principale de l'habitation à structure contiguë ayant un garage intégré,

comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé :

- Extrait du plan accompagnant le certificat de localisation du 73, rue du Glenbow et identification de la dérogation mineure – Monsieur Claude Durocher – Numéro 23108 D de ses transcriptions – 15 novembre 2011 – Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable – 73, rue du Glenbow.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 5 octobre 2026.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution :

POUR

CONTRE

M^{me} Audrey Bureau
M. Gilles Chagnon
M. Mike Duggan
M^{me} Maude Marquis-Bissonnette
M. Jocelyn Blondin
M^{me} Isabelle N. Miron
M^{me} Louise Boudrias
M. Cédric Tessier
M^{me} Renée Amyot
M^{me} Nathalie Lemieux
M^{me} Myriam Nadeau
M. Gilles Carpentier
M. Pierre Lanthier
M. Jean-François LeBlanc
M. Jean Lessard
M. Marc Carrière
M. Martin Lajeunesse
M. Daniel Champagne
M. le maire Maxime Pedneaud-Jobin

Monsieur le président déclare la résolution rejetée.

Rejetée à l'unanimité

CM-2021-695

**DÉROGATION MINEURE - CONSTRUIRE UN GARAGE ATTACHÉ À UNE
HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE - 516, RUE DES MARTINETS - DISTRICT
ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire un garage attaché à une habitation unifamiliale isolée a été formulée au 516, rue des Martinets;

CONSIDÉRANT QUE le projet nécessite une dérogation mineure visant à permettre une marge avant inférieure au minimum exigé par la règle d'insertion de l'article numéro 145 du Règlement de zonage numéro 532-2020, afin de pouvoir conserver des fenêtres existantes et requises de l'habitation visée par les travaux selon le Code de construction en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE toutes les dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020 sont respectées, à l'exception de la dérogation mineure demandée;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure; cet avis public a été publié le 11 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020 permet la tenue d'une consultation écrite en remplacement de la procédure régulière;

CONSIDÉRANT QUE suite à la publication de l'avis public, une consultation écrite a été tenue du 12 au 27 septembre 2021; aucun commentaire écrit concernant cette demande n'a été reçu;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 septembre 2021, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020 au 516, rue des Martinets, afin de réduire la marge avant minimale applicable de 7,92 m à 6,27 m, dans le but de permettre l'implantation d'un nouveau garage attaché.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 5 octobre 2026.

Adoptée

CM-2021-696

**DÉROGATIONS MINEURES - CONSTRUIRE UN GARAGE PRIVÉ DÉTACHÉ -
272, RUE CARPENTIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM -
MARTIN LAJEUNESSE**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à autoriser la construction d'un garage détaché a été formulée au 272, rue Carpentier;

CONSIDÉRANT QUE le terrain visé par la demande est d'une superficie de 14 701,70 m² et est situé à l'extrémité est du périmètre d'urbanisation, à l'intérieur d'un secteur d'exception dans la zone Ha-01-060;

CONSIDÉRANT QUE le projet nécessite l'octroi de deux dérogations mineures aux dispositions additionnelles applicables aux bâtiments accessoires du Règlement de zonage numéro 532-2020 afin d'autoriser la construction d'un garage privé détaché d'une hauteur de 6,2 m, et dont la hauteur des portes dépasse 2,5 m, pour permettre de garer les équipements motorisés des requérants;

CONSIDÉRANT QUE sans l'octroi de ces dérogations mineures, les équipements motorisés récréatifs et de déneigement ne pourront pas être garés à l'abri des intempéries sur la propriété visée par la demande;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations respectent la « jouissance du droit de propriété » des propriétaires des immeubles voisins, puisque le garage détaché sera situé à une distance d'au moins 16 m de toute ligne de propriété et que les terrains voisins situés au sud et à l'est constituent l'emprise de l'autoroute de l'Outaouais (50);

CONSIDÉRANT QUE le projet de transformation est conforme à toutes les dispositions applicables des règlements de construction, de zonage et de lotissement à l'exception des dérogations mineures demandées;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure; cet avis public a été publié le 11 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020 permet la tenue d'une consultation écrite en remplacement de la procédure régulière;

CONSIDÉRANT QUE suite à la publication de l'avis public, une consultation écrite a été tenue du 12 au 27 septembre 2021; aucun commentaire écrit concernant cette demande n'a été reçu;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 septembre 2021, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020, pour un projet au 272, rue Carpentier, afin d'augmenter :

- la hauteur maximale d'un bâtiment accessoire détaché de 4,5 m à 6,2 m;
- les hauteurs maximales de deux portes de garage privées de 2,5 m à 4,3 m,

comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan d'implantation – Monsieur Alain Therrien, technologue en architecture – Juillet 2016 - Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable – Juillet 2021 – 272, rue Carpentier;
- Plans du garage – Monsieur Alain Therrien, technologue en architecture – Juin 2021 - Annotés par le Service de l'urbanisme et du développement durable – 272, rue Carpentier.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 5 octobre 2026.

Adoptée

CM-2021-697

DÉROGATION MINEURE - CONSTRUIRE UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL MULTIFAMILIAL - 150, RUE LEDUC - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QU'une demande visant la construction d'un bâtiment de trois étages à usage résidentiel contenant six logements a été formulée au 150, rue Leduc;

CONSIDÉRANT QUE le projet implique la démolition du bâtiment existant et que ces travaux doivent être approuvés par le Comité sur les demandes de démolition et qu'un Avis d'intention devra être transmis au ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT QUE le projet doit être approuvé en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 puisque la propriété est située dans le secteur de restructuration du centre-ville et spécifiquement dans l'unité de paysage « Abords du parc Fontaine »;

CONSIDÉRANT QUE deux dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020 doivent être accordées par le conseil relativement à la largeur minimale du mur avant et au nombre minimal de cases de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé est conforme à toutes les dispositions réglementaires, sauf celles pour lesquelles la demande de dérogation mineure au Règlement de zonage est soumise;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure; cet avis public a été publié le 11 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020 permet la tenue d'une consultation écrite en remplacement de la procédure régulière;

CONSIDÉRANT QUE suite à la publication de l'avis public, une consultation écrite a été tenue du 12 au 27 septembre 2021; aucun commentaire écrit concernant cette demande n'a été reçu;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 septembre 2021, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020, pour le projet de construction d'un bâtiment de six logements au 150, rue Leduc, afin de réduire :

- la largeur minimale du mur avant de 12 m à 7,3 m;
- le nombre minimal de cases de stationnement de 5 à 0,

comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé :

- Dérogations mineures requises au plan d'implantation proposé – Monsieur Zoran Gavran, technologue – 11 août 2021 – 150, rue Leduc.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 5 octobre 2026.

Adoptée

CM-2021-698

USAGE CONDITIONNEL - CONSTRUIRE UNE HABITATION MULTIFAMILIALE DE 12 ÉTAGES COMPRENANT 303 LOGEMENTS - 401, RUE CHAMPLAIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire une habitation multifamiliale de 12 étages comprenant 303 logements a été formulée au 401, rue Champlain;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est constitué de cinq lots et portera l'adresse de 401, rue Champlain, puisque la façade principale du projet prévoit son entrée principale à partir de la rue Champlain;

CONSIDÉRANT QUE le projet doit être approuvé en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, puisque la propriété est située dans le secteur de restructuration du centre-ville et spécifiquement dans l'unité de paysage Îlot de la pointe;

CONSIDÉRANT QUE pour construire l'habitation multifamiliale, qui inclura 303 logements, un usage conditionnel en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 autorisant un bâtiment de plus de 100 logements doit être approuvé par ce conseil;

CONSIDÉRANT QUE deux dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020 concernant l'aménagement du stationnement hors rue doivent être octroyées par le conseil municipal pour la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE l'étude sur l'impact de l'ensoleillement déposée à l'appui du projet démontre que les ombres portées sur le bâtiment environnant sont peu importantes, notamment parce que l'ombre sera projetée majoritairement sur les voies de circulation entourant le projet;

CONSIDÉRANT QU'une étude de l'effet d'accélération des vents sur les piétons a été déposée et démontrant qu'il n'y aura pas d'impact généré par la construction sur le confort des piétons en circulation autour du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte tous les critères d'évaluation applicables prévus à l'article 36 du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville, publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville et placé bien en vue sur l'emplacement visé par la demande au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande d'autorisation d'un usage conditionnel; cet avis public a été publié le 11 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020 permet la tenue d'une consultation écrite en remplacement de la procédure régulière;

CONSIDÉRANT QUE suite à la publication de l'avis public, une consultation écrite a été tenue du 12 au 27 septembre 2021; des commentaires écrits concernant cette demande ont été reçus;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 septembre 2021, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, un usage conditionnel pour la construction d'une habitation multifamiliale de 12 étages comprenant un maximum de 303 logements au 401, rue Champlain, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan projet d'implantation – Alary, St-Pierre et Durocher arpenteurs géomètres – 10 septembre 2021 – 401, rue Champlain;
- Plan d'implantation proposé – Neuf architectes – 7 septembre 2021 – 401, rue Champlain;
- Élévations proposées – Neuf architectes – 23 avril 2021 – 401, rue Champlain;
- Perspectives proposées – Neuf architectes – 23 avril 2021 – 401, rue Champlain;
- Échantillons de matériaux proposés – Neuf architectes – 9 septembre 2021,

et ce, conditionnellement à :

- l'approbation par le conseil municipal du projet en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;
- l'octroi des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020 demandées pour le projet;
- l'approbation par le conseil municipal du protocole d'entente relative aux travaux municipaux requis par l'étude de circulation.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 5 octobre 2026.

Monsieur le conseiller Cédric Tessier vote contre ce projet.

Adoptée sur division

CM-2021-699

DÉROGATIONS MINEURES - CONSTRUIRE UNE HABITATION MULTIFAMILIALE DE 12 ÉTAGES COMPRENANT 303 LOGEMENTS - 401, RUE CHAMPLAIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire une habitation multifamiliale de 12 étages comprenant 303 logements a été formulée au 401, rue Champlain;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est constitué de cinq lots et portera l'adresse de 401, rue Champlain, puisque la façade principale du projet prévoit son entrée principale à partir de la rue Champlain;

CONSIDÉRANT QUE la demande doit être approuvée en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 et en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE deux dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020 concernant l'aménagement du stationnement hors rue doivent être octroyées par le conseil municipal pour la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE les deux dérogations mineures demandées visent à aménager des cases de stationnement de surface pour les visiteurs, les livreurs et les déménageurs;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les normes applicables du Règlement de zonage numéro 532-2020, à l'exception de celles faisant l'objet de la demande de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure; cet avis public a été publié le 11 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020 permet la tenue d'une consultation écrite en remplacement de la procédure régulière;

CONSIDÉRANT QUE suite à la publication de l'avis public, une consultation écrite a été tenue du 12 au 27 septembre 2021; des commentaires écrits concernant cette demande ont été reçus;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 septembre 2021, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020, pour le projet de construction d'une habitation multifamiliale de 12 étages comprenant 303 logements au 401, rue Champlain, visant à :

- augmenter le nombre de cases de stationnement hors rue extérieures pouvant être aménagées sur le terrain de 0 à 11 cases;
- réduire la distance minimale requise entre un espace de stationnement extérieur avec le mur d'un bâtiment abritant une habitation multifamiliale de plus de six logements de 6 m à 4 m,

comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé :

- Demande de dérogations mineures – Neuf architectes – 401, rue Champlain,

et ce, conditionnellement à :

- l'approbation par le conseil municipal de l'usage conditionnel requis en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;
- l'approbation par le conseil municipal du projet en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;
- l'approbation par le conseil municipal du protocole d'entente relative aux travaux municipaux requis par l'étude de circulation.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 5 octobre 2026.

Adoptée

CM-2021-700

DÉROGATION MINEURE - CONSTRUIRE UNE HABITATION MULTIFAMILIALE DE HUIT ÉTAGES - 54 À 60, RUE DOLLARD-DES-ORMEAUX - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire une habitation multifamiliale de huit étages a été formulée aux 54 à 60, rue Dollard-des-Ormeaux;

CONSIDÉRANT QUE le projet nécessite l'octroi par le conseil d'une dérogation mineure au règlement de zonage afin d'autoriser l'empiètement de l'allée d'accès sur 27 % de la largeur de la façade principale du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le projet doit être approuvé par le conseil en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation dérogatoire proposée concerne le premier niveau de sous-sol qui abrite l'accès principal au bâtiment et un local commercial;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure demandée ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception de la dérogation mineure demandée le projet est conforme à toutes les autres dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure; cet avis public a été publié le 11 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020 permet la tenue d'une consultation écrite en remplacement de la procédure régulière;

CONSIDÉRANT QUE suite à la publication de l'avis public, une consultation écrite a été tenue du 12 au 27 septembre 2021; aucun commentaire écrit concernant cette demande n'a été reçu;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 septembre 2021, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020 aux 54 à 60, rue Dollard-des-Ormeaux, afin de permettre l’empiètement de l’allée d’accès sur 27 % de la largeur de la façade principale, comme illustré dans l’analyse de projet aux plans intitulés :

- Dérogation mineure demandée au plan projet d’implantation - Rossmann Architecture – 8 septembre 2021 – Annoté par le Service de l’urbanisme et du développement durable;
- Dérogation mineure demandée au plan projet d’implantation - Rossmann Architecture – 8 septembre 2021 – Annoté par le Service de l’urbanisme et du développement durable,

et ce, conditionnellement à :

- l’approbation du projet par le conseil en vertu du Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale;
- l’autorisation des travaux de démolition des bâtiments existants par le Comité sur les demandes de démolition et la transmission d’un avis d’intention d’autoriser la démolition à la ministre de la Culture et des Communications.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 5 octobre 2026.

Adoptée

CM-2021-701

2 DÉROGATIONS MINEURES - CONSTRUIRE UNE HABITATION BIFAMILIALE - 8, RUE SAINT-JEAN-BOSCO - DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU - JOCELYN BLONDIN

CONSIDÉRANT QU’une demande visant à construire un bâtiment bifamilial a été formulée au 8, rue Saint-Jean-Bosco;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à démolir le bâtiment unifamilial existant pour construire un nouveau bâtiment bifamilial;

CONSIDÉRANT QUE le projet nécessite l’octroi par le conseil de trois dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020 relativement à la marge latérale, la largeur minimale du mur avant et à la distance entre le toit et la ligne latérale de terrain;

CONSIDÉRANT QUE l’ensemble des dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020 est respecté, à l’exception des dérogations mineures demandées;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure demandée relativement à la distance de la corniche de toit de la ligne de terrain peut être évitée en augmentant la marge dérogatoire demandée pour la marge latérale du bâtiment à 0,8 m;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.6 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure; cet avis public a été publié le 28 août 2021;

CONSIDÉRANT QUE l’arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020 permet la tenue d’une consultation écrite en remplacement de la procédure régulière;

CONSIDÉRANT QUE suite à la publication de l’avis public, une consultation écrite a été tenue du 1^{er} au 16 août 2021; aucun commentaire écrit concernant cette demande n’a été reçu;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 30 août 2021, n'a pas ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020, pour le projet au 8, rue Saint-Jean-Bosco, afin de réduire :

- la marge latérale droite minimale de 1,5 m à 0,43 m;
- la largeur minimale du mur avant de 7 m à 5,64 m,

comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé :

- Dérogations proposées par le requérant et non recommandées par le Service de l'urbanisme et du développement durable – Monsieur Patrick Fillion, technologue – 16 juillet 2021 – 8 rue Saint-Jean Bosco.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 5 octobre 2026.

Adoptée

CM-2021-702

DÉROGATION MINEURE - CONSTRUIRE UNE HABITATION BIFAMILIALE - 8, RUE SAINT-JEAN-BOSCO - DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU - JOCELYN BLONDIN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire un bâtiment bifamilial a été formulée au 8, rue Saint-Jean-Bosco;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à démolir le bâtiment unifamilial existant pour construire un nouveau bâtiment bifamilial;

CONSIDÉRANT QUE le projet nécessite l'octroi par le conseil de trois dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020 relativement à la marge latérale, la largeur minimale du mur avant et à la distance entre le toit et la ligne latérale de terrain;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020 est respecté, à l'exception des dérogations mineures demandées;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure demandée relativement à la distance de la corniche de toit de la ligne de terrain peut être évitée en augmentant la marge dérogatoire demandée pour la marge latérale du bâtiment à 0,8 m;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure; cet avis public a été publié le 28 août 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020 permet la tenue d'une consultation écrite en remplacement de la procédure régulière;

CONSIDÉRANT QUE suite à la publication de l'avis public, une consultation écrite a été tenue du 1^{er} au 16 août 2021; aucun commentaire écrit concernant cette demande n'a été reçu;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 30 août 2021, n'a pas ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020, pour le projet au 8, rue Saint-Jean-Bosco, afin de réduire la distance minimale entre le toit et la ligne latérale droite du terrain de 0,5 m à 0,13 m,

comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé :

- Dérogations proposées par le requérant et non recommandées par le Service de l'urbanisme et du développement durable – Monsieur Patrick Fillion, technologue – 16 juillet 2021 – 8 rue Saint-Jean Bosco.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 5 octobre 2026.

Adoptée

CM-2021-703

PPCMOI - AUTORISER 72 USAGES COMMERCIAUX DE TYPE SERVICES PROFESSIONNELS - 170, RUE DEVEAULT - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINTE-LOUISE - LOUISE BOUDRIAS

CONSIDÉRANT QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant à autoriser 72 usages de type services professionnels, répartis sur les catégories d'usages « Commerces de vente au détail et services de faible impact », « Commerces de vente au détail et services de moyen impact », « Commerces de vente au détail et services de grand impact » et un usage de la sous-catégorie d'usages « sécurité », a été formulée au 170, rue Deveault;

CONSIDÉRANT QUE la propriété abritait, jusqu'en 2020, des usages de services professionnels à titre d'usage dérogatoire protégé par droit acquis exercé dans un local aménagé pour ce type d'occupation et que le droit acquis s'est éteint dès que la Ville de Gatineau a occupé en avril 2020 le local pour une durée temporaire de trois ans;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans le Parc d'affaires Richelieu dont l'affectation du sol prévue au plan d'urbanisme est « économique spécialisée »;

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite pérenniser par les 72 usages à autoriser par ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble l'occupation d'un local construit et aménagé depuis 2007 en bureaux de professionnels;

CONSIDÉRANT QUE les usages sélectionnés sont compatibles avec le secteur immédiat et respectent les orientations du Plan d'urbanisme, notamment au niveau de la comptabilité de la classe d'usages « commercial (Co) » avec l'affectation du sol « économique spécialisée » et que les commerces de services choisis ont peu ou pas d'impact en matière de nuisance sur le milieu environnant;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'implique aucune modification au bâtiment et à l'espace de stationnement existants;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 septembre 2021, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, au 170, rue Deveault, les 72 usages commerciaux suivants :

- 58 usages de la catégorie « Commerces de vente au détail et services de faible impact (CFI) » :
 - « 6111 - Service bancaire (dépôts et prêts, incluant les banques à charte) »;
 - « 6121 - Association, union ou coopérative d'épargne et de prêt »;
 - « 6129 - Autres services de crédit »;
 - « 6132 - Maison de courtiers et de négociants de marchandises »;
 - « 6139 - Autres services connexes aux valeurs mobilières et aux marchandises »;
 - « 6141 - Agence et courtier d'assurance »;
 - « 6149 - Autres activités reliées à l'assurance »;
 - « 6151 - Exploitation de biens immobiliers »;
 - « 6152 - Maison d'agents, de courtiers et de services »;
 - « 6160 - Service de holding, d'investissement et de fiducie »;
 - « 6191 - Service relié à la fiscalité »;
 - « 6199 - Autres services immobiliers, financiers et d'assurance »;
 - « 6211 - Service de buanderie, de nettoyage à sec et de teinture »;
 - « 6213 - Service de couches »;
 - « 6214 - Service de buanderie et de nettoyage à sec (libre-service) »;
 - « 6251 - Pressage de vêtements »;
 - « 6252 - Service de réparation et d'entreposage de fourrure »;
 - « 6253 - Service d'entretien de chaussures et d'articles de cuir (cordonnerie) »;
 - « 6254 - Modification et réparation de vêtements »;
 - « 6259 - Autres services de réparation reliés aux vêtements »;
 - « 6263 - Service de toilettage pour animaux domestiques »;
 - « 6291 - Agence de rencontre »;
 - « 6311 - Service de publicité en général »;
 - « 6320 - Bureau de crédit pour les commerces et les consommateurs et service de recouvrement »;
 - « 6351 - Service de location de films et de jeux vidéo et de matériel audio-visuel »;
 - « 6381 - Service de secrétariat et de traitement de textes »;
 - « 6382 - Service de traduction »;
 - « 6383 - Service d'agence de placement »;
 - « 6395 - Agence de voyages ou d'expéditions »;
 - « 6511 - Service médical (cabinet de médecins et chirurgiens spécialisés) »;
 - « 6512 - Service dentaire (incluant chirurgie et hygiène) »;
 - « 6517 - Clinique médicale (cabinet de médecins généralistes) »;
 - « 6518 - Service d'optométrie »;
 - « 6519 - Autres services médicaux et de santé »;
 - « 6521 - Service d'avocats »;
 - « 6522 - Service de notaires »;
 - « 6523 - Service d'huissiers »;
 - « 6551 - Service informatique »;
 - « 6561 - Service d'acupuncture »;
 - « 6562 - Salon d'amaigrissement »;
 - « 6563 - Salon d'esthétique »;
 - « 6564 - Service de podiatrie »;
 - « 6565 - Service d'orthopédie »;
 - « 6569 - Autres services de soins paramédicaux »;
 - « 6571 - Service de chiropractie »;
 - « 6573 - Service en santé mentale (cabinet) »;
 - « 6579 - Autres services de soins thérapeutiques »;
 - « 6598 - Service de vétérinaires (animaux domestique) »;

- « 6616 - Service d'estimation de dommages aux immeubles (expert en sinistre) »;
- « 6832 - École commerciale et de sténographie (non intégrée aux polyvalentes) »;
- « 6833 - École de coiffure, d'esthétique et d'apprentissage de soins de beauté (non intégrée aux polyvalentes) »;
- « 6834 - École de beaux-arts et de musique »;
- « 6836 - École de conduite automobile (non intégrée aux polyvalentes) »;
- « 6837 - École offrant des cours par correspondance »;
- « 6838 - Formation en informatique »;
- « 6992 - Association de personnes exerçant une même profession ou une même activité »;
- « 6993 - Syndicat et organisation similaire »;
- « 6994 - Association civique, sociale et fraternelle »;
- 12 usages de la catégorie « Commerces de vente au détail et de services de moyen impact (CMI) » :
 - « 4711 - Central téléphonique »;
 - « 5030 - Entreprise de télé-magasinage et de vente par correspondance »;
 - « 6133 - Bourse de titres et de marchandises »;
 - « 6215 - Service de nettoyage et de réparation de tapis »;
 - « 6342 - Service d'extermination et de désinfection »;
 - « 6343 - Service pour l'entretien ménager »;
 - « 6711 - Administration publique fédérale »;
 - « 6712 - Administration publique provinciale »;
 - « 6760 - Organisme international et autres organismes extraterritoriaux »;
 - « 6799 - Autres services gouvernementaux »;
 - « 6831 - École de métiers (non intégrée aux polyvalentes) »;
 - « 6839 - Autres institutions de formation spécialisée (incluant, notamment, école de langue, école de couture, etc.) »;
- 1 usage de la catégorie « Commerces de vente au détail et de services de grand impact (CGI) » :
 - « 6393 - Service de protection et de détectives (incluant les voitures blindées) »;
- 1 usage de la sous-catégorie « Sécurité et défense (P3a) :
 - « 6791 - Poste et bureau de douanes ».

Le tout conditionnellement à l'exercice de ces usages exclusivement dans la partie existante du bâtiment à l'entrée en vigueur du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

Adoptée

AM-2021-704

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 501-55-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 501-2005 DANS LE BUT D'ABROGER CERTAINES EXIGENCES EN MATIÈRE DE GARANTIES FINANCIÈRES ET DE PRÉVOIR UNE PÉNALITÉ RELATIVE AU NON-RESPECT DE L'OBLIGATION DE FOURNIR UN CERTIFICAT DE LOCALISATION

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Jocelyn Blondin qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 501-55-2021 modifiant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 501-2005 dans le but d'abroger certaines exigences en matière de garanties financières et de prévoir une pénalité relative au non-respect de l'obligation de fournir un certificat de localisation.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 501-55-2021.

AM-2021-705 **AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 532-10-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 532-2020 DANS LE BUT DE NE PLUS LIMITER LA PÉRIODE D'INSTALLATION PRESCRITE POUR UNE MARQUISE DE TOILE AMOVIBLE RECOUVRANT UNE TERRASSE DE RESTAURATION**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Jocelyn Blondin qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du projet de Règlement numéro 532-10-2021 modifiant le Règlement de zonage numéro 532-2020 dans le but de ne plus limiter la période d'installation prescrite pour une marquise de toile amovible recouvrant une terrasse de restauration.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 532-10-2021.

CM-2021-706 **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 532-10-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 532-2020 DANS LE BUT DE NE PLUS LIMITER LA PÉRIODE D'INSTALLATION PRESCRITE POUR UNE MARQUISE DE TOILE AMOVIBLE RECOUVRANT UNE TERRASSE DE RESTAURATION**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 532-2020 limite actuellement, entre le 31 mars et le 30 novembre d'une même année civile, la période d'installation d'une marquise de toile amovible pour protéger une terrasse de restauration;

CONSIDÉRANT QUE le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 a contraint les rassemblements publics, en limitant considérablement le nombre de clients pouvant se trouver tant à l'intérieur qu'à l'extérieur d'un établissement, affectant particulièrement l'industrie de la restauration :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 532-10-2021 modifiant le Règlement de zonage numéro 532-2020 dans le but de ne plus limiter la période d'installation prescrite pour une marquise de toile amovible recouvrant une terrasse de restauration.

Adoptée

AM-2021-707 **AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 532-12-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 532-2020 DANS LE BUT D'AUTORISER LES USAGES « SERVICE DE RÉPARATION D'AUTOMOBILES » ET « SERVICE DE DÉBOSSÉLAGE ET DE PEINTURE D'AUTOMOBILES » DANS LA ZONE CO-13-051 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES – MIKE DUGGAN**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Mike Duggan qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du projet de Règlement numéro 532-12-2021 modifiant le Règlement de zonage numéro 532-2020 dans le but d'autoriser les usages « Service de réparation d'automobiles » et « Service de débosselage et de peinture d'automobiles » dans la zone Co-13-051.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 532-12-2021.

CM-2021-708 **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 532-12-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 532-2020 DANS LE BUT D'AUTORISER LES USAGES « SERVICE DE RÉPARATION D'AUTOMOBILES » ET « SERVICE DE DÉBOSSÉLAGE ET DE PEINTURE D'AUTOMOBILES » DANS LA ZONE CO-13-051 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - MIKE DUGGAN**

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au Règlement de zonage numéro 532-2020 a été déposée afin d'autoriser les usages « Service de réparation d'automobiles (6411) » et « Service de débosselage et de peinture d'automobiles (6413) » dans la zone commerciale Co-13-051;

CONSIDÉRANT QU'à sa réunion du 20 septembre 2021, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil d'approuver une modification au Règlement de zonage numéro 532-2020, visant à autoriser les usages « Service de réparation d'automobiles (6411) » et « Service de débosselage et de peinture d'automobiles (6413) » dans la zone commerciale Co-13-051 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 532-12-2021 modifiant le Règlement de zonage numéro 532-2020 dans le but d'autoriser les usages « Service de réparation d'automobiles » et « Service de débosselage et de peinture d'automobiles » dans la zone Co-13-051.

Adoptée

AM-2021-709 **AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 901-2021 RELATIF À LA MISE EN PLACE DU PROGRAMME D'AIDE AUX CITOYENS POUR LE DÉBRANCHEMENT DES DRAINS DE FONDATION DU RÉSEAU D'ÉGOUT PSEUDODOMESTIQUE DE LA VILLE DE GATINEAU**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Pierre Lanthier qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 901-2021 relatif à la mise en place du Programme d'aide aux citoyens pour le débranchement des drains de fondation du réseau d'égout pseudo-domestique de la ville de Gatineau.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 901-2021.

AM-2021-710 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 904-2021 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 5 030 500 \$ AFIN DE FINANCER UNE PARTIE DES FRAIS LIÉS À LA RECONSTRUCTION DE LA BIBLIOTHÈQUE LUCY-FARIS, SOMME REMBOURSÉE ENTIÈREMENT PAR LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS (MCC)**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Cédric Tessier qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 904-2021 autorisant une dépense et un emprunt de 5 030 500 \$ afin de financer une partie des frais liés à la reconstruction de la bibliothèque Lucy-Faris, somme remboursée entièrement par le ministère de la Culture et des Communications (MCC).

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 904-2021.

CM-2021-711

RÈGLEMENT NUMÉRO 532-7-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 532-2020 AFIN DE CRÉER UNE NOUVELLE ZONE D'HABITATION « HA » À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE PU-03-039 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 532-2020, adopté dans le cadre de la concordance, comprend un nouveau plan de zonage;

CONSIDÉRANT QU'une erreur a été constatée : les usages autorisés dans la zone Pu-03-039 ne correspondent pas à l'utilisation actuelle et potentielle du sol des lots privés 1 253 623, 5 447 893, 5 447 896 et 5 447 897 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QU'à sa réunion du 9 août 2021, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil d'approuver une modification au Règlement de zonage numéro 532-2020, afin de créer une nouvelle zone d'habitation « Ha » à même une partie de la zone Pu-03-039 pour les lots 1 253 623, 5 447 893, 5 447 896 et 5 447 897 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 8 août 2021 l'avis de motion numéro AM-2021-546 a été donné et que le projet de règlement a été adopté;

CONSIDÉRANT QU'une consultation écrite s'est tenue du 29 août au 13 septembre 2021 et suite à la parution d'un avis public à cet effet, aucun commentaire n'a été reçu;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'arrêté ministériel numéro 2021-054 du 16 juillet 2021 modifiant les règles applicables, il est possible, depuis cette date, que les processus référendaires soient tenus suivant certaines adaptations nécessaires;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté par le conseil municipal lors de la séance tenue le 21 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la parution d'un avis public, aucune demande valide n'a été reçue afin de soumettre le règlement à l'approbation des personnes habiles à voter :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte sans changement le Règlement numéro 532-7-2021 modifiant le Règlement de zonage numéro 532-2020 afin de créer une nouvelle zone d'habitation « Ha » à même une partie de la zone Pu-03-039.

Adoptée

CM-2021-712

RÈGLEMENT NUMÉRO 532-8-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 532-2020 DANS LE BUT DE PERMETTRE DES USAGES D'ATELIERS D'ARTISTES DANS CERTAINES ZONES COMMERCIALES ET COMMUNAUTAIRES DU CENTRE-VILLE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide financière aux artistes professionnels des arts visuels et des métiers d'art ayant occupé un atelier d'artistes sur le territoire de la ville de Gatineau a été mis en place par l'adoption du règlement numéro 833-2018, par le conseil municipal, le 28 août 2018;

CONSIDÉRANT QUE l'usage exploité par l'artiste doit être autorisé au règlement de zonage pour être admissible au programme;

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres a identifié certaines zones commerciales et communautaires du centre-ville où il serait pertinent d'autoriser des ateliers d'artistes;

CONSIDÉRANT QU'à sa réunion du 9 août 2021, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil d'approuver une modification au Règlement de zonage numéro 532-2020 visant à agrandir la zone Co-08-116 à même une partie de la zone Co-08-227, et à autoriser dans les zones Co-08-105, Co-08-116, Co-08-122, Co-08-127, Pu-08-152, Pu-08-154, Co-08-161, Pu-08-165 et Co-08-226, les usages d'ateliers d'artistes appartenant aux catégories « Commerces de vente au détail et services de faible impact (cfi) » et « Commerces de vente au détail et services de moyen impact (cmi) » :

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 24 août 2021 l'avis de motion numéro AM-2021-542 a été donné et que le projet de règlement a été adopté;

CONSIDÉRANT QU'une consultation écrite s'est tenue du 29 août au 13 septembre 2020 et suite à la parution d'un avis public à cet effet, aucun commentaire n'a été reçu;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'arrêté ministériel numéro 2021-054 du 16 juillet 2021 modifiant les règles applicables, il est possible, depuis cette date, que les processus référendaires soient tenus suivant certaines adaptations nécessaires;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté par le conseil municipal lors de la séance tenue le 21 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la parution d'un avis public, aucune demande valide n'a été reçue afin de soumettre le règlement à l'approbation des personnes habiles à voter :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte sans changement le Règlement numéro 532-8-2021 modifiant le Règlement de zonage numéro 532-2020 dans le but de permettre des usages d'ateliers d'artistes dans certaines zones commerciales et communautaires du centre-ville.

Adoptée

CM-2021-713

RÈGLEMENT NUMÉRO 532-9-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 532-2020 DANS LE BUT D'AGRANDIR LES LIMITES DE LA ZONE HA-08-038 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE PU-08-039 - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au Règlement de zonage numéro 532-2020 a été déposée afin d'inclure la totalité du lot 1 619 913 dans la zone Ha-08-038 et ainsi, permettre le redéveloppement de l'ensemble du lot;

CONSIDÉRANT QU'à sa réunion du 9 août 2021, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil d'approuver une modification au Règlement de zonage numéro 532-2020, afin d'agrandir la zone d'affectation résidentielle Ha-08-038 à même une partie de la zone d'affectation communautaire Pu-08-039;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 24 août 2021 l'avis de motion numéro AM-2021-544 a été donné et que le projet de règlement a été adopté;

CONSIDÉRANT QU'une consultation écrite s'est tenue du 29 août au 13 septembre 2021 et suite à la parution d'un avis public à cet effet, aucun commentaire n'a été reçu;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'arrêté ministériel numéro 2021-054 du 16 juillet 2021 modifiant les règles applicables, il est possible, depuis cette date, que les processus référendaires soient tenus suivant certaines adaptations nécessaires;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté par le conseil municipal lors de la séance tenue le 21 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la parution d'un avis public, aucune demande valide n'a été reçue afin de soumettre le règlement à l'approbation des personnes habiles à voter :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte sans changement le Règlement numéro 532-9-2021 modifiant le Règlement de zonage numéro 532-2020 dans le but d'agrandir les limites de la zone Ha-08-038 à même une partie de la zone Pu-08-039.

Adoptée

CM-2021-714

RÈGLEMENT NUMÉRO 183-16-2021 MODIFIANT LA LISTE DES PARCS À CHIENS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 183-2005 CONCERNANT LA GARDE, LE CONTRÔLE ET LE SOIN DES ANIMAUX DANS LES LIMITES DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion portant sur le règlement numéro 183-16-2021 a été donné lors du conseil du 21 septembre 2021 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-877 du 5 octobre 2021, ce conseil adopte le Règlement numéro 183-16-2021 modifiant la liste des parcs à chiens du Règlement numéro 183-2005 concernant la garde, le contrôle et le soin des animaux dans les limites de la ville de Gatineau.

Adoptée

CM-2021-715

RÈGLEMENT NUMÉRO 501-54-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 501-2005 DANS LE BUT D'ÉTABLIR DE NOUVELLES EXIGENCES CONCERNANT LA PLANTATION ET L'ABATTAGE D'ARBRES

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 501-54-2021 modifiant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 501-2005 dans le but d'établir de nouvelles exigences concernant la plantation et l'abattage d'arbres.

Adoptée

CM-2021-716

RÈGLEMENT NUMÉRO 482-2-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 482-2009 CONCERNANT L'UTILISATION D'EAU POTABLE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA VILLE ET ABROGEANT LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 138-2003 ET 741-92 DANS LE BUT DE RÉDUIRE LA CONSOMMATION D'EAU POTABLE À L'EXTÉRIEUR

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion portant sur le règlement numéro 482-2-2021 a été donné lors du conseil du 21 septembre 2021 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-874 du 5 octobre 2021, ce conseil adopte le Règlement numéro 482-2-2021 modifiant le Règlement numéro 482-2009 concernant l'utilisation d'eau potable sur l'ensemble du territoire de la ville et abrogeant les règlements numéros 138-2003 et 741-92 dans le but de réduire la consommation d'eau potable à l'extérieur

Adoptée

CM-2021-717

RÈGLEMENT NUMÉRO 857-1-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 857-2019 CONCERNANT LE RÉGIME DE RETRAITE DES POMPIERS DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion portant sur le règlement numéro 857-1-2021 a été donné lors du conseil du 21 septembre 2021 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-903 du 5 octobre 2021, ce conseil adopte le Règlement numéro 857-1-2021 modifiant le Règlement numéro 857-2019 concernant le régime de retraite des pompiers de la Ville de Gatineau.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 octobre 2021.

Adoptée

CM-2021-718

RÈGLEMENT NUMÉRO 858-1-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 858-2019 CONCERNANT LE RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS COLS BLANCS DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion portant sur le règlement numéro 858-1-2021 a été donné lors du conseil du 21 septembre 2021 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-904 du 5 octobre 2021, ce conseil adopte le Règlement numéro 858-1-2021 modifiant le Règlement numéro 858-2019 concernant le régime de retraite des employés cols blancs de la Ville de Gatineau.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 octobre 2021.

Adoptée

Monsieur le conseiller Pierre Lanthier déclare son potentiel conflit d'intérêts sur le projet ci-dessous et déclare qu'il ne participera pas aux délibérations et s'abstiendra de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cet item.

CM-2021-719

RÈGLEMENT NUMÉRO 817-1-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 817-2017 CONCERNANT LE RÉGIME DE RETRAITE DES POLICIERS DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion portant sur le règlement numéro 817-1-2021 a été donné lors du conseil du 21 septembre 2021 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-905 du 5 octobre 2021, ce conseil adopte le Règlement numéro 817-1-2021 modifiant le Règlement numéro 817-2017 concernant le régime de retraite des policiers de la Ville de Gatineau.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 octobre 2021.

Adoptée

CM-2021-720

RÈGLEMENT NUMÉRO 800-2-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 800-2017 CONCERNANT LE RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS COLS BLEUS DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion portant sur le règlement numéro 800-2-2021 a été donné lors du conseil du 21 septembre 2021 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-906 du 5 octobre 2021, ce conseil adopte le Règlement numéro 800-2-2021 modifiant le Règlement numéro 800-2017 concernant le régime de retraite des employés cols bleus de la Ville de Gatineau.

Adoptée

CM-2021-721

RÈGLEMENT NUMÉRO 869-1-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 869-2020 CONCERNANT LE RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS CADRES DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion portant sur le règlement numéro 869-1-2021 a été donné lors du conseil du 21 septembre 2021 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-907 du 5 octobre 2021, ce conseil adopte le Règlement numéro 869-1-2021 modifiant le Règlement numéro 869-2020 concernant le régime de retraite des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 octobre 2021.

Adoptée

CM-2021-722

PIIA - CONSTRUIRE 20 UNITÉS D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE EN USAGE ADDITIONNEL À UN TERRAIN DE GOLF - 913 ET 967, MONTÉE DALTON - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire 20 unités d'hébergement touristique d'un étage en usage additionnel à l'usage principal « 7412 – Terrain de golf (avec chalets et autres aménagements sportifs) (usage récréatif) » pour la propriété formée des lots 1 371 151 et 1 371 152 du cadastre du Québec, a été formulée;

CONSIDÉRANT QU'une opération cadastrale visant à remembrer les lots 1 371 151 et 1 371 152 en un seul lot sera effectuée au préalable pour réaliser le projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme dans son ensemble aux dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020 en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du projet est conditionnelle à l'approbation, par le Comité sur les demandes de démolition, de la démolition du bâtiment situé au 913, montée Dalton;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs et critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 relatifs à la protection des boisés de protection et d'intégration;

CONSIDÉRANT QUE le requérant devra déposer au Service de l'urbanisme et du développement durable avant la délivrance d'un permis de construire, une stratégie de traitement des eaux usées qui sera approuvée, selon le ou les systèmes retenus, par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec ou par le Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 septembre 2021, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet de construction de 20 unités d'hébergement touristique en usage additionnel à un terrain de golf, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan projet d'implantation – Cardo urbanisme – 16 juillet 2021 (mis à jour le 2 août 2021) – 967, montée Dalton, Club de golf;
- Plans et élévations architecturales – HIM Architectural technologist (Hamda Isman) – 17 septembre 2020 – 7 feuillets;
- Document de présentation du projet – Cardo urbanisme – 16 juillet 2021 – 40 pages,

et ce, conditionnellement à :

- l'approbation par le Comité sur les demandes de démolition de la démolition d'un bâtiment situé au 913, montée Dalton, en vertu du Règlement concernant les demandes de démolition;
- l'approbation du Comité sur les demandes de démolition pour la démolition requise et à la recommandation du Comité consultatif agricole et à l'approbation du conseil municipal de la demande d'autorisation d'un usage autre qu'agricole à adresser à la Commission de protection du territoire agricole du Québec;
- l'approbation par le Service de l'urbanisme et du développement durable ou par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec, selon le ou les systèmes retenus, d'une stratégie de traitement des eaux usées, et ce, avant la délivrance du permis de construire.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 5 octobre 2026.

Madame la conseillère Audrey Bureau vote contre ce projet.

Adoptée sur division

CM-2021-723

PIIA - INSTALLER 11 BORNES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES - 1248 À 1352, BOULEVARD LA VÉRENDRYE EST - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QU'une demande visant l'installation de 11 bornes de recharge pour véhicules électriques a été formulée aux 1248 à 1352, boulevard La Vérendrye Est;

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise à optimiser l'aménagement du terrain et l'utilisation de l'espace de stationnement à une fin commerciale;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale pour des projets d'intervention dans certaines zones commerciales numéro 505.1-2011;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 septembre 2021, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505.1-2011, l'installation de 11 bornes de recharge pour véhicules électriques aux 1248 à 1352, boulevard La Vérendrye Est, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan d'implantation - Situation projetée – Sobey's – 29 juillet 2021 – 1248 à 1352, boulevard La Vérendrye Est;
- Exemples des bornes de recharge proposées – Sobey's – 2021 - 1248 à 1352, boulevard La Vérendrye Est.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 5 octobre 2026.

Adoptée

CM-2021-724

PIIA - CONSTRUIRE UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL MULTIFAMILIAL - 150, RUE LEDUC - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QU'une demande visant la construction d'un bâtiment de trois étages à usage résidentiel comprenant six logements a été formulée au 150, rue Leduc;

CONSIDÉRANT QUE le projet implique la démolition du bâtiment existant et que ces travaux doivent être approuvés par le Comité sur les demandes de démolition et qu'un avis d'intention devra être transmis au ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le projet doit être approuvé en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, puisque la propriété est située dans le secteur de restructuration du centre-ville, spécifiquement dans l'unité de paysage « Abords du parc Fontaine »;

CONSIDÉRANT QUE deux dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020 doivent être octroyées par le conseil concernant la largeur minimale du mur avant et le nombre minimal de cases de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment proposé apporte un style architectural contemporain en reprenant quelques caractéristiques des bâtiments de type « faubourg »;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la majorité des critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 applicables au secteur de restructuration et à l'unité de paysage Abords du parc Fontaine;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 septembre 2021, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet visant à construire un bâtiment de trois étages comprenant six logements au 150, rue Leduc, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan d'implantation proposé – Monsieur Zoran Gavran, technologue – 11 août 2021 – 150, rue Leduc;
- Élévations proposées – Monsieur Zoran Gavran, technologue – 11 août 2021 – 150, rue Leduc;
- Vues en perspective du projet – Monsieur Zoran Gavran, technologue – 11 août 2021 – 150, rue Leduc;
- Matériaux de revêtement proposés – Monsieur Zoran Gavran, technologue – 11 août 2021 – 150, rue Leduc,

et ce, conditionnellement à l'octroi par le conseil de deux dérogations mineures requises au règlement de zonage et à l'autorisation des travaux de démolition du bâtiment existant par le Comité sur les demandes de démolition et qu'un Avis d'intention devra être transmis au ministère de la Culture et des Communications.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 5 octobre 2026.

Adoptée

CM-2021-725

**PIIA - CONSTRUIRE UNE HABITATION MULTIFAMILIALE DE 12 ÉTAGES
COMPRENANT 303 LOGEMENTS - 401, RUE CHAMPLAIN - DISTRICT
ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire une habitation multifamiliale de 12 étages comprenant 303 logements a été formulée au 401, rue Champlain;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est constitué de cinq lots et portera l'adresse de 401, rue Champlain, puisque la façade principale du projet prévoit son entrée principale à partir de la rue Champlain;

CONSIDÉRANT QUE le projet doit être approuvé en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, puisque la propriété est située dans le secteur de restructuration du centre-ville et spécifiquement dans l'unité de paysage Îlot de la pointe;

CONSIDÉRANT QUE le projet doit être approuvé en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 puisqu'il comprend plus de 100 logements;

CONSIDÉRANT QUE deux dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020 concernant l'aménagement du stationnement hors rue doivent être octroyées par le conseil municipal pour la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE le concept architectural proposé adopte un style contemporain pour la construction du nouveau bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé respecte la majorité des critères relatifs aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 applicables au secteur de restructuration et à l'unité de paysage 4.7 - Îlot de la pointe;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 septembre 2021, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, la construction d'une habitation multifamiliale de 12 étages comprenant 303 logements au 401, rue Champlain, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan projet d'implantation – Alary, St-Pierre et Durocher arpenteurs géomètres – 10 septembre 2021 – 401, rue Champlain;
- Plan d'implantation proposé – Neuf architectes – 7 septembre 2021 – 401, rue Champlain;
- Plan d'aménagement paysager proposé – Studio b – 8 septembre 2021– 401, rue Champlain;
- Élévations proposées – Neuf architectes – 23 avril 2021 – 401, rue Champlain;
- Perspectives proposées – Neuf architectes – 23 avril 2021 – 401, rue Champlain;
- Échantillons de matériaux proposés – Neuf architectes – 9 septembre 2021 – 401, rue Champlain,

et ce, conditionnellement à :

- l'approbation par le conseil municipal de l'usage conditionnel requis en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;
- l'octroi des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020 demandées pour le projet;
- l'approbation par le conseil municipal du protocole d'entente relative aux travaux municipaux requis par l'étude de circulation.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 5 octobre 2026.

Adoptée

CM-2021-726

PIIA - CONSTRUIRE UNE HABITATION MULTIFAMILIALE DE HUIT ÉTAGES - 54 À 60, RUE DOLLARD-DES-ORMEAUX - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire une habitation multifamiliale de huit étages a été formulée aux 54 à 60, rue Dollard-des-Ormeaux;

CONSIDÉRANT QUE les quatre terrains visés par la demande sont actuellement occupés par trois bâtiments résidentiels comprenant un total de quatre logements qui doivent être démolis, qu'une demande de démolition sera soumise à cette fin au Comité sur les demandes de démolition et qu'un avis d'intention d'autoriser la démolition devra être transmis à la ministre de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT QUE le projet implique le remembrement des quatre terrains et de les fusionner avec une parcelle de l'emprise du boulevard Maisonneuve, qui fait l'objet d'une demande d'acquisition auprès du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le projet, constitué d'un bâtiment à structure isolée de huit étages hors-sol abritant 88 logements et desservi par un espace de stationnement disposé sur quatre niveaux de sous-sol, sera implanté en tête de l'îlot formé par le boulevard Maisonneuve et les rues Papineau et Dollard-des-Ormeaux et portera l'adresse de 210, rue Papineau;

CONSIDÉRANT QUE le projet doit être approuvé par le conseil en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet nécessite l'octroi par le conseil d'une dérogation mineure au règlement de zonage afin d'autoriser l'empiètement de l'allée d'accès sur 27 % de la largeur de la façade principale du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment devra être insonorisé pour satisfaire aux contraintes de bruit posées par le corridor de bruit sur le boulevard Maisonneuve;

CONSIDÉRANT QUE l'avis technique en circulation a été développé pour ce projet en indiquant un impact négligeable sur la circulation dans les heures de pointe;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 septembre 2021, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet de construction aux 54 à 60, rue Dollard-des-Ormeaux, visant à construire une habitation multifamiliale de huit étages, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan cadastral parcellaire proposé – Monsieur Hubert Carpentier, arpenteur-géomètre – 10 septembre 2021 – 210, rue Papineau;
- Plan d'implantation et d'aménagement paysager proposé - Rossmann Architecture – 8 septembre 2021 – 210, rue Papineau;
- Élévations proposées – Rossmann Architecture – 8 septembre 2021 – 210, rue Papineau;
- Matériaux de revêtement proposés - Rossmann Architecture – 8 septembre 2021 – 210, rue Papineau,

et ce, conditionnellement à :

- l'octroi par le conseil de la dérogation mineure requise au règlement de zonage en vigueur;
- l'autorisation des travaux de démolition des bâtiments existants par le Comité sur les demandes de démolition et la transmission d'un avis d'intention d'autoriser la démolition à la ministre de la Culture et des Communications;
- l'approbation par le conseil d'une transaction immobilière visant une parcelle faisant partie de l'emprise du boulevard Maisonneuve (lot 5 828 207).

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 5 octobre 2026.

Adoptée

CM-2021-727

PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2019-2023 (PROGRAMMATION TECQ 2019-2023 - VERSION OCTOBRE 2021)

CONSIDÉRANT QUE le 25 juin 2014, les gouvernements fédéral et provincial annonçaient la conclusion d'une nouvelle entente relative au transfert d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence qui attribue de nouvelles sommes au gouvernement du Québec pour les 10 prochaines années soit pour la période de 2014 à 2024;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a annoncé une participation financière importante au Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec permettant d'offrir une aide totale de 3,415 milliards de dollars pour les cinq prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière pour la Ville de Gatineau s'élève à 101,297 M\$, établie selon le décret de la population en vigueur le 1^{er} janvier 2019;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 pour les infrastructures d'eau potable et d'assainissement ainsi que de voirie locale;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE pour obtenir l'aide financière, la Ville de Gatineau doit également déposer au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation une programmation de travaux qui respecte les catégories de travaux admissibles :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON**

ET RÉSOLU QUE ce conseil :

- s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à la Ville de Gatineau;
- s'engage à être seul responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec, de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version numéro 02 ci-jointe et tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- atteste par la présente résolution que la programmation de travaux numéro 02 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles;
- s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Le directeur du Service des infrastructures ou son représentant est autorisé à signer tous les formulaires nécessaires pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer l'entente à intervenir entre le gouvernement et la Ville de Gatineau, le cas échéant.

Adoptée

CM-2021-728

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE EN SERVICES MUNICIPAUX - PROJET JARDINS DU LITTORAL - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARC CARRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 4176855 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux pour desservir le projet Jardins du Littoral;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 4176855 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Jardins du Littoral :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-869 du 5 octobre 2021, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 4176855 Canada inc. concernant le projet Jardins du Littoral, montré aux plans d'ensemble préparés par la firme Les services EXP inc., portant le numéro G-2021-078-01;
- ratifie la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (Règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- avise le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- avise le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales qui seront construits dans le présent projet et qui lui seront cédés, et à les inscrire à son registre d'exploitation et d'entretien;
- avise le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que ce projet fera partie du plan de gestion des débordements mentionné à la résolution numéro CM-2014-936 et que les débits d'eaux usées de ce projet seront comptabilisés au bilan des débits du plan;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- autorise la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme Les Services EXP inc.;
- entérine la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme Les Services EXP inc. et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Les Services EXP inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- exige que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les rues, le parc, le terrain pour le bassin de rétention, les services municipaux et les servitudes requises dans ce projet;

- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des rues, du parc, du terrain pour le bassin de rétention et des servitudes faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits;
- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service des infrastructures;
- autorise le trésorier à rembourser, sur présentation des pièces produites par le Service des infrastructures, la quote-part de la Ville reliée à la construction du sentier multifonctionnel situé face au 966, chemin de Montréal, et ce, jusqu'à concurrence de 28 743,75 \$ incluant les taxes;

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Futur FDI	26 246,87 \$	Quote-part - Sentier multifonctionnel
04-13493-000	1 250,00 \$	TPS - Ristourne à recevoir
04-13593-000	1 246,88 \$	TVQ - Ristourne à recevoir

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente entente.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 octobre 2021.

Adoptée

CM-2021-729

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE EN SERVICES MUNICIPAUX - PROJET DE DÉVELOPPEMENT DE L'IMPASSE D'AMOS - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - PIERRE LANTHIER

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 4451724 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux pour desservir le projet de développement de l'impasse d'Amos;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 4451724 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet de développement de l'impasse d'Amos :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-870 du 5 octobre 2021, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 4451724 Canada inc. concernant le projet de développement de l'impasse d'Amos, montré aux plans d'ensemble préparés par la firme QDI, portant le numéro G-15-054-01 1 de 1;
- ratifie la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (Règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- avise le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;

- avise le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales qui seront construits dans le présent projet et qui lui seront cédés, et à les inscrire à son registre d'exploitation et d'entretien;
- avise le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que ce projet fera partie du plan de gestion des débordements mentionné à la résolution numéro CM-2014-936 et que les débits d'eaux usées de ce projet seront comptabilisés au bilan des débits du plan;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- autorise la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme QDI;
- entérine la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme QDI et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Les services EXP inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service des infrastructures;
- exige que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les rues, le terrain pour la construction du bassin de rétention, les services municipaux et les servitudes requises dans ce projet;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des rues, du terrain pour le bassin de rétention et des servitudes faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Adoptée

CM-2021-730

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE EN SERVICES MUNICIPAUX - PROJET DE DÉVELOPPEMENT AU 395, RUE DAVIDSON EST - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - PIERRE LANTHIER

CONSIDÉRANT QUE la compagnie SOLICO Construction inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux pour desservir le projet de développement au 395, rue Davidson Est;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie SOLICO Construction inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet de développement au 395, rue Davidson Est :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-871 du 5 octobre 2021, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie SOLICO Construction inc. concernant le projet de développement au 395, rue Davidson, montré aux plans d'ensemble préparés par la firme APA inc. Experts-Conseils, portant le numéro G-2019-032-01;
- ratifie la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (Règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- avise le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- avise le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales qui seront construits dans le présent projet et qui lui seront cédés, et à les inscrire à son registre d'exploitation et d'entretien;
- avise le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que ce projet fera partie du plan de gestion des débordements mentionné à la résolution numéro CM-2014-936 et que les débits d'eaux usées de ce projet seront comptabilisés au bilan des débits du plan;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- autorise la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme APA inc. Experts-Conseils;
- entérine la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme APA inc. Experts-Conseils et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Golder Associés pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- exige que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises dans ce projet;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Adoptée

CM-2021-731

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE EN SERVICES MUNICIPAUX - PROJET DE DÉVELOPPEMENT AUX 54 À 60, RUE DOLLARD-DES-ORMEAUX - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QUE la compagnie PLURIDDEV SENC a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux requis pour desservir le projet de développement prévu aux 54 à 60, rue Dollard-des-Ormeaux;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie PLURIDEV SENC afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet de développement aux 54 à 60, rue Dollard-des-Ormeaux :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-872 du 5 octobre 2021, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie PLURIDEV SENC concernant le projet de développement prévu aux 54 à 60, rue Dollard-des-Ormeaux, montré au plan préparé par Hubert Carpentier, arpenteur-géomètre, portant le numéro 14542 de ses minutes;
- ratifie la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (Règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux requis pour desservir le projet;
- autorise la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme CIMA+, s.e.n.c.;
- entérine la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme CIMA+, s.e.n.c. et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- exige que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises dans ce projet;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits;
- autorise le trésorier à rembourser, sur présentation des pièces produites par le Service des infrastructures, la quote-part de la Ville reliée à la modification des feux de circulation à l'intersection du boulevard Maisonneuve et de la rue Papineau, et ce, jusqu'à concurrence de 34 492,50 \$ incluant les taxes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-21003-005-87816	31 496,25 \$	Programme annuel d'amélioration et d'ajout de feux - 21-4026 - Feux à l'intersection du boulevard Maisonneuve et de la rue Papineau
04-13493	1 500,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	1 496,25 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} octobre 2021.

Adoptée

CM-2021-732

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE EN SERVICES MUNICIPAUX - PROJET BELVÉDÈRE LATTION - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - AUDREY BUREAU

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 9397-9433 Québec inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux requis pour desservir le projet Belvédère Lattion;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 9397-9433 Québec inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Belvédère Lattion :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-873 du 5 octobre 2021, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 9397-9433 Québec inc. concernant le projet Belvédère Lattion, montré aux plans d'ensemble préparés par la firme QDI, portant le numéro G-21-088-02;
- ratifie la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (Règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- avise le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- avise le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales qui seront construits dans le présent projet et qui lui seront cédés, et à les inscrire à son registre d'exploitation et d'entretien;
- avise le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que ce projet fera partie du plan de gestion des débordements mentionné à la résolution numéro CM-2014-936 et que les débits d'eaux usées de ce projet seront comptabilisés au bilan des débits du plan;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- autorise la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme QDI;
- entérine la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme QDI et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Les services EXP inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- exige que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises dans ce projet;

- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Adoptée

CM-2021-733

AUTORISER LE TRÉSORIER À PUISER À MÊME LES IMPRÉVUS 37 175,90 \$ - NOUVEAU BAIL - DÉCONTAMINATION DU SITE DE LA FONDERIE - RELOCALISATION DES OCCUPANTS - 189, RUE DEVEAULT - SERVICE DES BIENS IMMOBILIERS - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINT-RAYMOND - LOUISE BOUDRIAS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau procédera, à l'automne 2021, à la décontamination du site de La Fonderie, situé au 211, rue Montcalm, dans le but transformer l'immeuble et d'y créer d'une zone d'innovation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit relocaliser les organismes qui occupent une partie du rez-de-chaussée pour entreposer leurs biens, équipements et matériaux;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 8 649 162 Canada inc., propriétaire et locateur de l'immeuble situé au 189, rue Deveault, a déposé, une proposition de location qui satisfait les besoins;

CONSIDÉRANT QU'une proposition de location a déjà été entérinée au conseil municipal par sa résolution numéro CM-2021-291 du 11 mai 2021 et que cette résolution constituait un engagement formel de location permettant au locateur d'entreprendre les travaux requis au niveau de l'enveloppe du bâtiment, pendant la période de rédaction et de révision du bail. La relocalisation du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés ainsi que d'autres services municipaux a été effectuée dans un autre édifice situé au 10, rue Émile-Bond, connu et désigné comme le lot 1 288 137 du cadastre du Québec (CM-2021-290), pour lequel le bail a été entériné par le conseil municipal le 6 juillet 2021, par sa résolution numéro CM-2021-486;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés de la Ville de Gatineau ont été consultés et sont favorables à la présente résolution :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-875 du 5 octobre 2021, ce conseil :

- accepte ce bail de location entre 8 649 162 Canada inc., propriétaire et locateur de l'immeuble situé au 189, rue Deveault, et la Ville de Gatineau afin d'y relocaliser les biens, équipements et matériaux des organismes, selon les principales conditions suivantes :
 - Une location d'une superficie d'environ 308 m², pour une période de trois ans avec deux options de renouvellement d'une année chacune;
 - Un loyer de base annuel de 29 817,00 \$ (96,88 \$/m²) avant les taxes, la première année;
 - Un loyer de base annuel de 31 473,50 \$ (102,26 \$/m²) avant les taxes, la seconde année;
 - Un loyer de base annuel de 33 130,00 \$ (107,64 \$/m²) avant les taxes, la troisième année;
 - Un loyer additionnel annuel estimé de 19 049,76 \$ avant les taxes, incluant les taxes municipales et scolaires, ajusté annuellement selon l'augmentation ou la diminution des dépenses réelles;
 - Un coût de fonctionnement annuel estimé de 6 631,24 \$ avant les taxes, pour le chauffage et l'électricité;
 - La date ciblée pour le début de l'occupation de ce nouvel espace était le 1^{er} juin 2021;
 - Les biens, les équipements et les matériaux des organismes devront tous y être relocalisés d'ici la fin septembre 2021;

- autorise le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme du présent bail en s'assurant du respect des termes et conditions du bail annexé à la présente résolution;
- autorise le trésorier à puiser à même les imprévus 37 175,90 \$ dans le poste budgétaire 02-99900-999 – Imprévus, pour l'année 2021;
- autorise le trésorier à prévoir au budget de l'année 2022 et subséquent, les budgets nécessaires pour donner suite à la présente.
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer les documents aux fins de la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} octobre 2021.

Adoptée

CM-2021-734

RÉSILIATION D'UN BAIL ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA SOCIÉTÉ EN COMMANDITE WINDMILL DREAM QUÉBEC 26 (ZIBI) - LOT 1 286 868 PTIE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire d'un immeuble situé au 0, boulevard Alexandre-Taché, connu et désigné comme étant le lot 1 286 868 ptie du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull;

CONSIDÉRANT QUE l'ancienne Ville de Hull (LOCATEUR) détenait un bail avec la compagnie Domtar (LOCATAIRE) pour une durée de 27 ans et neuf mois, soit jusqu'au 28 février 2027, pour la location d'une partie du lot 1 286 868 ptie, situé au 0, boulevard Alexandre-Taché;

CONSIDÉRANT QU'en 2015, ce bail a été cédé à la société en commandite Windmill Dream Québec 26 (ZIBI) via une entente de cession et que le loyer est de 4 295,68 \$ par année plus les taxes applicables en sus;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2020, la société en commandite Windmill Dream Québec 26 n'ayant plus d'utilité pour le terrain en question (lot 1 286 868 ptie), a demandé à la Ville de Gatineau de résilier le bail avant la fin de son terme prévue pour le 28 février 2027;

CONSIDÉRANT QUE le Service des biens immobiliers est d'accord à ce que la Ville de Gatineau résilie le bail avec la société en commandite Windmill Dream Québec 26;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à la résiliation du bail emphytéotique, incluant le Service des biens immobiliers :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-876 du 5 octobre 2021, ce conseil :

- autorise le Service des biens immobiliers à résilier le bail entre la Ville de Gatineau et la société en commandite Windmill Dream Québec 26 pour la location du lot 1 286 868 ptie, rétroactivement au 1^{er} décembre 2020;
- autorise le Service des finances à rembourser rétroactivement les loyers et les taxes applicables à partir du 1^{er} décembre 2020 à même le poste budgétaire 01-41290 – Autres baux taxables.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} octobre 2021.

Adoptée

CM-2021-735

AUTORISATION DE BARRAGES ROUTIERS - LEVÉE DE FONDS POUR LA GRANDE GUIGNOLÉE DES MÉDIAS - LE 2 DÉCEMBRE 2021

CONSIDÉRANT QUE les barrages routiers permettent à des organismes à but non lucratif de recueillir des fonds pour financer leurs projets;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2004-624 et ses amendements du 22 juin 2004, adoptait une politique municipale Barrage routier – Levée de fonds ainsi que ses annexes et l'amendement aux annexes relatifs aux intersections;

CONSIDÉRANT QUE les organismes ont déposé leur demande pour la Grande guignolée des médias du 2 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'en raison du contexte actuel lié à la COVID-19, les barrages routiers prévus le 2 décembre 2021 sur l'ensemble du territoire de la ville de Gatineau, pourraient être annulés, suite aux recommandations de la santé publique :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise la tenue des barrages routiers pour la Grande guignolée des médias aux intersections suivantes, selon la Politique municipale « Barrage routier - Levée de fonds » et si le contexte sanitaire le permet :

Jeudi le 2 décembre 2021

Conseil particulier Saint-Charles de Gatineau et Société Saint-Vincent de Paul :	Chemin de la Savane et rue des Anciens; Montée Paiement et boulevard du Carrefour; Rues des Flandres et de Picardie; Rues de Cannes et de Rayol.
Comité de dépannage :	Boulevard de l'Hôpital et rue de la Futaie; Boulevard Lorrain et rue des Fleurs.
Soupe populaire Saint-François-de-Sales :	Rues de la Baie et Jacques-Cartier; Rues Saint-Louis et Nilphas-Richer; Rues Saint-Louis et Marengère; Rues Bellehumeur et Lamarche.
Centre Alimentaire d'Aylmer :	Boulevard de Lucerne et chemin Vanier; Rue Principale et boulevard Wilfrid-Lavigne; Chemin Klock et rue du Verger; Chemin Vanier et boulevard du Plateau; Rue Atholl-Doune et chemin McConnell.
La Mie de l'Entraide :	Avenues de Buckingham et Lépine; Rue Georges et chemin Fillion; Rues des Laurentides et de Neuville.
BASE :	Boulevard Saint-René Est et avenue du Cheval-Blanc; Boulevards Saint-Joseph et Riel; Boulevard Saint-Joseph et chemin Freeman; Rue de l'Atmosphère et boulevard du Plateau; Rues Jean-Proulx et Deveault (barrage autorisé seulement sur la rue Jean-Proulx).

Adoptée

CM-2021-736

ADOPTION DU CADRE DE SOUTIEN AU PROJET EN AGRICULTURE URBAINE 2022

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2016-764 du 20 septembre 2016, a adopté le Cadre de soutien aux jardins communautaires et collectifs;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil est appelé, lors de sa séance du 5 octobre 2021, à se positionner sur le Programme d'agriculture urbaine et son plan d'action 2022-2024 et que ceux-ci proposent de nouvelles orientations en matière d'agriculture urbaine;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action 2022-2024 du Programme en agriculture vise à favoriser la mise en œuvre de projets innovants, faciliter l'aménagement de projets d'agriculture urbaine variés, ainsi qu'assurer la pérennité des aménagements et que pour ce faire, des modifications doivent être apportées au cadre de soutien des jardins communautaires et collectifs;

CONSIDÉRANT QUE la Commission Gatineau, Ville en santé, lors de sa séance ordinaire du 29 avril 2021, a recommandé au conseil municipal les modifications du Cadre de soutien aux jardins communautaires et collectifs (CP-CGVS-2021-09) :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-878 du 5 octobre 2021, ce conseil adopte le Cadre de soutien aux projets d'agriculture urbaine issu des modifications apportées au Cadre de soutien aux jardins communautaires et collectifs.

Adoptée

CM-2021-737

BILAN DU PLAN D'ACTION 2016-2018, 2019-2020 ET PLAN D'ACTION 2022-2024 DU PROGRAMME D'AGRICULTURE URBAINE

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par sa résolution numéro CM-2016-336 du 12 avril 2016, a adopté un programme d'agriculture urbaine, un plan d'action 2016-2018 du programme d'agriculture urbaine et un Cadre de soutien des jardins communautaires et collectifs;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action 2016-2018 du programme d'agriculture urbaine est maintenant échu;

CONSIDÉRANT QUE les résultats des consultations réalisées lors du bilan du plan d'action 2016-2018 du programme d'agriculture urbaine ont démontré du progrès considérable vers les résultats escomptés du programme d'agriculture urbaine;

CONSIDÉRANT QUE les actions du plan d'action 2016-2018 étaient toujours pertinentes et dans certains cas, non réalisées, celles-ci ont été reconduites comme opérations régulières du programme en 2019, 2020 et 2021;

CONSIDÉRANT QUE les résultats des consultations réalisées lors de la préparation du plan d'action 2022-2024 du programme d'agriculture urbaine ont révélé une popularité grandissante de l'agriculture urbaine parmi la population ainsi que les priorités suivantes :

1. Un programme d'agriculture urbaine connu de tous;
2. Des partenaires et des citoyens outillés;
3. Une gouvernance de l'agriculture urbaine gatinoise renouvelée;
4. Des projets exemplaires et d'envergure;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier requiert un travail de concertation avec les acteurs concernés;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier requiert un travail de concertation transversale des services municipaux impliqués;

CONSIDÉRANT QUE la Commission Gatineau, Ville en santé, lors de sa rencontre du 29 avril 2021, a recommandé au conseil municipal d'adopter le bilan du plan d'action 2016-2018 et le plan d'action 2022-2024;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif agricole, lors de sa rencontre du 13 septembre 2021, a appuyé la recommandation de la Commission Gatineau, Ville en santé et recommande au conseil municipal d'adopter le Plan d'action 2022-2024 du Programme d'agriculture urbaine :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-879 du 5 octobre 2021, ce conseil :

- accepte le bilan du plan d'action 2016-2018 du programme d'agriculture urbaine;
- adopte le plan d'action 2022-2024 du programme d'agriculture urbaine;
- mandate le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés et les services collaborateurs à mettre en œuvre le Plan d'action 2022-2024 du programme d'agriculture urbaine et à faire un bilan au terme du plan d'action;
- autorise le trésorier à prévoir un budget de 830 500 \$ pour la mise en œuvre du Plan d'action 2022-2024 du programme d'agriculture urbaine, duquel sera octroyé un montant de 268 500 \$ (dont 102 280 \$ prévu au poste 02-71432 et différé à l'étude du budget un montant de 166 220 \$) pour les années 2022, 2023 et 2024 ainsi que 25 000 \$ pour l'évaluation du plan d'action en 2024, conditionnellement à l'approbation des sommes demandées lors de l'étude du budget 2022.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 octobre 2021.

Adoptée

CM-2021-738

BILAN DU PROJET PILOTE - JOUER DANS MA RUE

CONSIDÉRANT QUE le projet pilote permettant le jeu libre dans la rue s'inscrit dans les orientations et les priorités municipales de la Politique de développement social, de la Politique familiale ainsi que de la Politique des loisirs, du sport et du plein air de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau souhaite maximiser les occasions de bouger pour ses citoyens et ainsi favoriser l'adoption de saines habitudes de vie;

CONSIDÉRANT QUE le projet pilote de jeu libre dans la rue a été déployé au cours de l'année 2020 (CM-2020-106), à la suite de la modification du règlement numéro 300-2006 adoptée par le conseil municipal (CM-2020-386);

CONSIDÉRANT QUE les résultats de l'évaluation du projet pilote du jeu libre dans la rue démontrent que l'intérêt et la perception, de la part des citoyens de Gatineau, sont toujours favorables;

CONSIDÉRANT QUE la Commission Gatineau, Ville en santé, lors de sa séance extraordinaire du 9 septembre 2021, recommande au conseil municipal :

CP-CGVS-2021-15

Accepter le dépôt du bilan et l'analyse de l'an un du projet pilote du jeu libre dans la rue.

CP-CGVS-2021-16

Autoriser la mise en œuvre du scénario 1 pour un déploiement à l'échelle du territoire de la ville de Gatineau du jeu libre dans la rue pour les suites du projet.

CONSIDÉRANT QUE la Commission des loisirs, des sports et du développement communautaire a pour responsabilité de fournir des expertises-conseils et des recommandations sur l'offre de services en lien avec les normes de qualité, de diversité et de sécurité en loisirs, en sports, en plein air et en développement communautaire;

CONSIDÉRANT QUE la Commission des loisirs, des sports et du développement communautaire a appuyé, lors de sa rencontre régulière du 22 septembre 2021, la recommandation de la Commission Gatineau, Ville en santé pour le déploiement du projet « Jouer dans ma rue » à l'échelle du territoire de la ville de Gatineau :

CP-CLSDC-2021-06

Autoriser la mise en œuvre du scénario 1 pour un déploiement à l'échelle du territoire de la ville de Gatineau du jeu libre dans la rue pour les suites du projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-880 du 5 octobre 2021, ce conseil :

- approuve le bilan du projet pilote du Jeu libre dans la rue, comme proposé par le comité d'évaluation;
- mandate le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, en collaboration avec le Service de police, le Service des infrastructures et le Service des affaires juridiques, pour déployer le scénario 1 permettant le jeu libre à l'échelle du territoire;
- autorise le trésorier à prévoir au budget des améliorations de services 2024 un montant de 30 000 \$ pour le fonctionnement annuel du projet.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 octobre 2021.

Adoptée

CM-2021-739

RECONNAISSANCE DE MADAME MISHKA LAVIGNE EN TANT QU'ÉCRIVAIN EN RÉSIDENCE 2021 DE LA BIBLIOTHÈQUE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque de Gatineau a organisé une première résidence d'écrivain en 2009;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit en 2021 de la 13^e année consécutive où la bibliothèque de Gatineau organise une telle résidence;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ce programme encourage les auteurs d'ici à créer des textes et à rencontrer le public de Gatineau dans le but de discuter littérature;

CONSIDÉRANT QUE la résidence de cette année se réalisera par une série d'activités au cours de la Semaine des bibliothèques publiques qui se déroulera du 16 au 23 octobre 2021 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-881 du 5 octobre 2021, ce conseil :

- reconnaît et félicite madame Mishka Lavigne en tant qu'écrivaine en résidence 2021 de la bibliothèque de Gatineau;
- autorise le trésorier à verser la somme de 3 500 \$ à madame Mishka Lavigne sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le Service des arts, de la culture et des lettres.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-72250-432-87074	3 118,53 \$	Animation et lettres - Activités d'animation
04-13493	152,21 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	229,26 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 2 octobre 2021.

Adoptée

CM-2021-740

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES COMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT QUE le Service des communications a procédé à une analyse de leurs besoins et que des ajustements à la structure sont requis afin d'optimiser l'efficacité du service :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-900 du 5 octobre 2021, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle du Service des communications de la façon suivante :

- Renommer le poste de chef de section, Information et promotion (poste numéro COM-CAD-002) pour chef de service, Information et promotion;
- Renommer le poste de chef de section, Relations publiques (poste numéro COM-CAD-003) pour chef de service, Relations publiques;
- Rattacher administrativement le poste de conseiller en communication (poste numéro COM-PRO-003) sous la gouverne du chef de service, Relations publiques;
- Rattacher administrativement le poste d'agent de communication principal (poste numéro COM-BLC-013) sous la gouverne du chef de service, Relations publiques;
- Renommer le poste de responsable, relations avec les médias (poste numéro COM-CAD-004) pour chef d'unité, Relations avec les médias;
- Rattacher administrativement le poste d'agent de communication (poste numéro COM-BLC-022) sous la gouverne du chef d'unité, Relations avec les médias;
- Renommer la Section communications événementielles pour communication multimédia;
- Renommer le poste de chef de section, Communications événementielles (poste numéro COM-CAD-006) pour chef de service, Communication multimédia;
- Rattacher administrativement le poste de graphiste (poste numéro COM-PRO-002) sous la gouverne du chef de service, Communication multimédia;
- Rattacher administrativement les postes de technicien à l'édition (postes numéros COM-BLC-017 et COM-BLC-018) sous la gouverne du chef de service, Communication multimédia.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Adoptée

CM-2021-741

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer de nouveaux postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés a procédé à une analyse de leurs besoins :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-901 du 5 octobre 2021, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés de la façon suivante :

- Créer le poste de chef d'unité, Opérations et installations sportives (poste numéro LSC-CAD-039) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du chef de section, Opérations et installations sportives (poste numéro LSC-CAD-033).

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 octobre 2021.

Adoptée

CM-2021-742

MODIFICATION À L'ÉCHELLE SALARIALE - RESPONSABLE, RELATIONS AVEC LES MÉDIAS - SERVICE DES COMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT la Politique salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'une demande de réévaluation a été déposée pour le poste de responsable, Relations avec les médias (poste numéro COM-CAD-004);

CONSIDÉRANT QU'après analyse, il appert qu'un ajustement de la classe salariale est requis :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-902 du 5 octobre 2021, ce conseil ajuster la classe salariale du poste de responsable, Relations avec les médias à la classe 4 de l'échelle salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau. La nouvelle classification sera effective rétroactivement au 16 novembre 2020.

Le Service des ressources humaines soit autorisé à modifier l'annexe A de la Politique salariale et du Recueil des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 octobre 2021.

Adoptée

CM-2021-743

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer de nouveaux postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a procédé à une analyse de ses besoins;

CONSIDÉRANT QUE le poste de peintre-débosselleur (poste numéro STP-BLE-227) est devenu vacant :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-908 du 5 octobre 2021, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle du Service des travaux publics de la façon suivante :

- Abolir le poste de peintre-débosselleur (poste numéro STP-BLE-227) situé à la classe 7 de l'échelle salariale des cols bleus;
- Créer un poste de mécanicien-soudeur (poste numéro STP-BLE-534) situé à la classe 7 de l'échelle salariale des cols bleus et l'affecter dans le secteur d'Aylmer, sous la gouverne du contremaître (STP-CAD-039) de la Division de la gestion de la flotte et des équipements.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 octobre 2021.

Adoptée

CM-2021-744

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE L'INFORMATIQUE

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer de nouveaux postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'informatique a procédé à une analyse de ses besoins :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-909 du 5 octobre 2021, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle du Service de l'informatique de la façon suivante :

- Créer un poste de technicien réseau (poste numéro INF-BLC-082) situé à la classe 9 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef de division, Infrastructures et soutien aux usagers;
- Créer un poste d'analyste en exploitation (poste numéro INF-BLC-091) situé à la classe 11 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef de section, Applications corporatives;

- Créer un poste de développeur de système (poste numéro INF-BLC-092) situé à la classe 9 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef de section, Applications corporatives;
- Créer un poste de coordonnateur de projets TI (poste numéro INF-PRO-010) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef de division, Administration;
- Créer un poste d'architecte d'entreprise (poste numéro INF-PRO-009) dont la classe salariale sera déterminée par le Service des ressources humaines, sous la gouverne du chef de division, Développement;
- Créer un poste d'administrateur de bases de données (poste INF-BLC-093) situé à la classe 12 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef de division, Exploitation;
- Créer un poste temporaire de deux ans en rédaction technique (statut et classification à déterminer).

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 octobre 2021.

Adoptée

CM-2021-745

OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DE 32 000 \$ À LA MAISON COMMUNAUTAIRE DANIEL-JOHNSON POUR UNE FRESQUE MURALE AU 75, RUE JUMONVILLE - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - ISABELLE N. MIRON

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement de fresques murales est une initiative contribuant à la dynamisation et l'embellissement des milieux de vie à Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Maison communautaire Daniel-Johnson souhaite réaliser un projet de fresque murale au 75, rue Jumonville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, par le biais de la conseillère du district électoral de l'Orée-du-Parc, représentée par madame Isabelle N. Miron, désire contribuer financièrement à même le fonds ex-Ville de Hull au projet d'aménagement de la fresque murale :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-882 du 5 octobre 2021, ce conseil :

- approuve le protocole d'entente spécifique entre la Ville de Gatineau et la Maison communautaire Daniel-Johnson pour l'aménagement d'une fresque murale au 75, rue Jumonville;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente entre la Ville de Gatineau et la Maison communautaire Daniel-Johnson;
- autorise le trésorier à libérer un montant de 32 000 \$ provenant du surplus de l'ex-Ville de Hull afin d'affecter ce montant au projet de fresque murale de la Maison communautaire Daniel-Johnson;

- autorise le trésorier à verser les montants en fonction des modalités prévues au protocole d'entente et à émettre les chèques à la Maison communautaire Daniel-Johnson située au 22, rue Arthur-Buies, Gatineau, Québec, J8Z 1P5;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-11019-016-87817	32 000 \$	District électoral de L'Orée-du-Parc - CM-2008-580 - CSH-2021-006 - Projet murale

Un certificat du trésorier a été émis le 4 octobre 2021.

Adoptée

CM-2021-746

AIDE FINANCIÈRE POUR LE PROJET POP TA SOUPE - TRAVAUX DE RÉFECTION DE L'ÉDIFICE DE LA SOUPE POPULAIRE - DISTRICTS ÉLECTORAUX DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINTE-RAYMOND ET DE L'ORÉE-DU-PARC - LOUISE BOUDRIAS ET ISABELLE N. MIRON

CONSIDÉRANT QUE la Soupe populaire de Hull, inc. est un organisme de bienfaisance ayant pour mission d'accueillir toute personne vivant dans une situation de vulnérabilité en offrant du soutien et des outils pour améliorer leur qualité de vie;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet POP ta Soupe, l'organisme a fait une demande d'aide financière de l'ordre de 110 000 \$ afin de compléter les travaux de réfection de l'édifice de la Soupe populaire situé au 751, boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE les deux conseillères municipales des districts électoraux du Parc-de-la-Montagne-Saint-Raymond et de l'Orée-du-Parc, mesdames Louise Boudrias et Isabelle N. Miron, souhaitent octroyer des aides financières respectives de 80 000 \$ et de 30 000 \$ provenant du surplus accumulé non affecté de l'ex-Ville de Hull :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-883 du 5 octobre 2021, ce conseil :

- approuve le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la Soupe populaire de Hull, inc.;
- autorise l'octroi d'une aide financière à la Soupe populaire de Hull, inc. totalisant 110 000 \$ et provenant du surplus de l'ex-ville de Hull, dont 80 000 \$ octroyés par la conseillère du district électoral du Parc-de-la-Montagne-Saint-Raymond, madame Louise Boudrias, et 30 000 \$ octroyés par la conseillère du district électoral de l'Orée-du-Parc, madame Isabelle N. Miron;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente entre la Ville de Gatineau et la Soupe populaire de Hull, inc.;

- autorise le trésorier à faire les écritures comptables requises pour donner suite à la présente et émettre un chèque de l'ordre de 50 000 \$, un second de 38 000 \$ et un troisième de 22 000 \$ à la Soupe populaire de Hull, inc. située au 297, boulevard des Allumettières, Gatineau, Québec, J8X 2S7, à l'attention de monsieur Denis St-Jean, président du conseil d'administration de la Soupe populaire de Hull, inc., et ce, sur présentation de pièces de compte à payer préparées par le centre de services de Hull et conformément aux modalités de versement prévues au protocole.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-11019-013-87818	27 394,00 \$	District électoral de L'Orée-du-Parc - CM-2008-580 - CSH-2020-006 - POP ta soupe
18-13041-014-87819	73 050,66 \$	District électoral du Parc-de-la-Montagne-Saint-Raymond - CSH-2020-007 - POP ta soupe
04-13493	4 783,65 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	4 771,69 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 2 octobre 2021.

Adoptée

CM-2021-747

SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA COMMISSION SCOLAIRE WESTERN QUÉBEC VISANT L'AMÉNAGEMENT DE LA COUR DE L'ÉCOLE SOUTH HULL - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - MIKE DUGGAN

CONSIDÉRANT QUE l'école primaire South Hull, par l'entremise de la direction de l'école, a fait une demande de subvention à monsieur Mike Duggan, conseiller du district électoral de Deschênes, afin de réaliser des travaux d'embellissement de la cour d'école pour favoriser les activités de pédagogie en plein air;

CONSIDÉRANT QUE l'école primaire South Hull relève de la Commission scolaire Western Québec et est assujettie aux conditions faisant l'objet du protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la Commission scolaire Western Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, par le biais du budget d'aménagement de quartier du conseiller du district électoral de Deschênes, accepte de verser à la Commission scolaire Western Québec un montant de 20 000 \$ pour la réalisation des travaux d'aménagement et d'embellissement de la cour de l'école South Hull :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-884 du 5 octobre 2021, ce conseil :

- approuve le protocole d'entente spécifique à intervenir entre la Ville de Gatineau et la Commission scolaire Western Québec pour les travaux d'aménagement de la cour de l'école South Hull;
- autorise l'octroi d'une aide financière de 20 000 \$ à titre de subvention, provenant du budget d'aménagement de quartier du conseiller du district électoral de Deschênes, poste budgétaire 02-79933-692 – Aménagement de quartier – District électoral de Deschênes, au projet d'embellissement de la cour de l'école primaire South Hull;

- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente entre la Ville de Gatineau et la Commission scolaire Western Québec;
- autorise le trésorier à faire les écritures comptables requises pour donner suite à la présente et émettre un chèque de l'ordre de 18 000 \$ et un second de 2 000 \$ à la Commission scolaire Western Québec située au 15, rue Katimavik, Gatineau, Québec, J9J 0E9, et ce, sur présentation de pièces de compte à payer préparées par le centre de services d'Aylmer et conformément aux modalités de versement prévues au protocole.

Un certificat du trésorier a été émis le 2 octobre 2021.

Adoptée

CM-2021-748

PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE BBL CONSTRUCTION ET LA VILLE DE GATINEAU EN VUE DE LA PLANTATION DE 100 ARBRES

CONSIDÉRANT QUE BBL Construction a reconnu qu'une erreur a été commise et que des arbres ont été coupés sur des parties des lots 5 098 014 et 6 308 972 du cadastre du Québec, tous deux propriétés de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 6 juillet 2021, un amendement à la résolution numéro CM-2021-462 a été adopté et vise à « accepter l'engagement du promoteur de planter 100 arbres à un endroit qui sera déterminé par la Ville de Gatineau, ce qui inclut des arbres fruitiers. Le tout devra être conforme à la réglementation municipale »;

CONSIDÉRANT QUE BBL Construction s'engage à prendre à sa charge la plantation des 100 arbres;

CONSIDÉRANT QUE BBL Construction s'engage à ce que les plantations et l'entretien respectent le devis normalisé des plantations, un cahier de charges que la Ville utilise pour ses processus d'approvisionnement liés aux travaux réalisés sur des sites aménagés de propriété municipale;

CONSIDÉRANT QUE, le devis normalisé des plantations reprend en y référant les normes du Bureau de normalisation du Québec portant sur l'aménagement paysager à l'aide de végétaux (BNQ 0506-100), l'entretien arboricole et horticole (BNQ 0506-200), ainsi que sur les produits de pépinières et de gazon (BNQ 0605-300);

CONSIDÉRANT QUE tel que le prévoit le devis normalisé des plantations, BBL Construction s'engage dans le cadre d'un protocole d'entente à effectuer l'entretien des arbres après la plantation et jusqu'à la réception finale des travaux de plantation, c'est-à-dire un an après la plantation;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du protocole, la Ville se réservera le droit de prolonger la période de garantie pendant une autre année si, à la fin de la période de garantie initiale, le feuillage et le développement ne semblent pas suffisants pour assurer une croissance future ou si le feuillage n'est pas réparti uniformément sur l'ensemble des branches, avec des feuilles de dimension normale;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions du règlement de zonage un arbre est défini comme étant une plante ligneuse possédant habituellement un tronc unique plus ou moins densément ramifié selon l'espèce et ayant un potentiel de hauteur de plus de 4 m, et que les cèdres (thuya spp.) ne sont pas considérés comme étant des arbres;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020 relatives à la plantation d'arbres exigée sur un terrain privé, un arbre feuillu doit avoir un diamètre d'au moins 6 cm mesuré à la base soit à 15 cm du sol et un arbre résineux, une hauteur d'au moins 2 m mesurée depuis le sol à la cime (article 360);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau s'engage à identifier, d'ici au 31 décembre 2021, un ou des emplacements pour la plantation des 100 arbres et que la plantation à cet ou ces emplacements devra permettre de contribuer à la réduction des îlots de chaleur;

CONSIDÉRANT QUE BBL Construction s'engage à donner et effectuer la plantation de 100 arbres sur un ou des emplacements à déterminer par la Ville de Gatineau, et ce, d'ici au 1^{er} juillet 2022, et que ces arbres devront respecter les caractéristiques minimales identifiées à l'article 360 du Règlement de zonage numéro 532-2020 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT**

ET RÉSOLU QUE ce conseil :

- approuve le protocole d'entente entre BBL Construction et la Ville de Gatineau en vue de la plantation de 100 arbres;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente.

Madame la conseillère Audrey Bureau vote contre ce projet.

Adoptée sur division

CM-2021-749

APPUI À LA CHAMBRE DE COMMERCE DE GATINEAU DANS SA DÉMARCHE DE SENSIBILISATION AUX ÉLUS FÉDÉRAUX CONCERNANT L'ENGAGEMENT DU FÉDÉRAL À UNE DISTRIBUTION DE 75-25 DE LA FONCTION PUBLIQUE DE PART ET D'AUTRE DE LA RIVIÈRE DES OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QUE la Chambre de commerce de Gatineau (CCG) a pris acte de l'étude du professeur Ian Lee, de l'Université Carleton, rapportée dans la série d'articles publiés dans Le Droit du samedi 11 septembre sur le non-respect de l'engagement fédéral de répartir dans une proportion de 75-25 la fonction publique de part et d'autre de la rivière des Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE toujours selon la même étude, si l'on inclut les agences gouvernementales fédérales et les centres de recherche, la répartition serait plutôt de 82 % en faveur du côté ontarien de la rivière contre 18 % pour la rive gatinoise;

CONSIDÉRANT QUE la CCG a publié un communiqué de presse le 13 septembre dernier, dont l'objectif, était de sensibiliser les représentants du gouvernement fédéral à l'importance de respecter cet engagement vieux de plus de 50 ans;

CONSIDÉRANT QUE le dossier a été discuté à la rencontre des membres de la Commission de développement économique (CDE) le 30 septembre dernier et que suite à cette discussion, les membres de la CDE ont souhaité réaffirmer l'importance du dossier et demander au gouvernement fédéral de respecter ses engagements historiques;

CONSIDÉRANT QUE les membres de la CDE ont mandaté leur président, monsieur Jean-François LeBlanc de déposer une résolution à cet effet au conseil municipal :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil appuie la démarche initiée par la Chambre de Commerce de Gatineau visant à demander au gouvernement fédéral de corriger l'iniquité historique dans la répartition de la superficie et des fonctionnaires fédéraux afin d'atteindre le ratio de 75 % du côté ontarien et 25 % du côté gatinois, et ce, en incluant toutes les instances qui relèvent du gouvernement fédéral;

De plus, que le Service du greffe envoie une copie de cette résolution aux députés fédéraux de la région récemment élus.

Adoptée

CM-2021-750

PROTOCOLE D'ENTENTE CONCERNANT LE TRANSBORDEMENT, LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES MATIÈRES COMPOSTABLES PROVENANT DE LA MRC DES COLLINES

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais fait une demande officielle à la Ville de Gatineau pour bénéficier d'un service de transport et de traitement des matières compostables en provenance de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau possède les installations de transbordement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau détient un contrat de transport et de traitement des matières compostables et que l'entrepreneur en lien contractuel avec la Ville de Gatineau accepte de recevoir à même le contrat en cours une quantité limitée de matières compostables provenant de l'extérieur du territoire de Gatineau :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la MRC des Collines-de-l'Outaouais, et ce, de manière rétroactive au 1^{er} avril 2021.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer l'entente entre la MRC des Collines-de-l'Outaouais et la Ville de Gatineau.

Adoptée

Monsieur le conseiller Pierre Lanthier déclare son potentiel conflit d'intérêts sur le projet ci-dessous et déclare qu'il ne participera pas aux délibérations et s'abstiendra de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cet item.

CM-2021-751

AVIS DE NOMINATION - NOMINATION D'UN NOUVEAU REPRÉSENTANT DE L'EMPLOYEUR AU SEIN DU COMITÉ DE RETRAITE DES POLICIERS DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE le régime de retraite des policiers de la Ville de Gatineau est administré par un comité de retraite;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement du régime de retraite des policiers de la Ville de Gatineau (règlement numéro 817-2017), quatre membres doivent être désignés par le conseil municipal de la Ville afin de siéger au sein du Comité de retraite pour une période de trois ans ou jusqu'à leur remplacement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer un membre agissant à titre de représentant de l'employeur siégeant sur le Comité du régime de retraite des policiers de la Ville de Gatineau en raison de son départ à la retraite :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la nomination de monsieur Simon Fournier, inspecteur-chef à la Division de la gendarmerie, comme représentant de l'employeur au sein du Comité de retraite des policiers de la Ville de Gatineau en remplacement de monsieur Sylvain Renaud à partir du 12 octobre 2021.

Adoptée

AM-2021-752 **AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 504-9-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 504-2005 DANS LE BUT DE PRÉCISER LA COMPÉTENCE DE LA VILLE RELATIVEMENT À L'APPLICATION DU CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Jocelyn Blondin qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du projet de Règlement numéro 504-9-2021 modifiant le Règlement de construction numéro 504-2005 dans le but de préciser la compétence de la Ville relativement à l'application du Code de construction du Québec.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 504-9-2021.

AM-2021-753 **AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 900-2021 VISANT À RÉGIR LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Jocelyn Blondin qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du projet de Règlement numéro 900-2021 visant à régir la démolition d'immeubles sur le territoire de la ville de Gatineau.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 900-2021.

CM-2021-754 **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 900-2021 VISANT À RÉGIR LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU**

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions des articles 148.0.1 à 148.0.26 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1)*, le conseil d'une municipalité peut, par règlement, s'assurer d'un contrôle discrétionnaire de la démolition d'immeubles sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la finalité d'un contrôle discrétionnaire des démolitions est de favoriser le remplacement des constructions démolies par une réaffectation des espaces dégagés, à protéger les unités de logement existantes, ainsi que les immeubles à valeur patrimoniale :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 900-2021 visant à régir la démolition d'immeubles sur le territoire de la ville de Gatineau.

Adoptée

AM-2021-755 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 501-64-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 501-2005 DANS LE BUT D'AJUSTER LES TARIFS D'HONORAIRES D'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS POUR L'ANNÉE 2022**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Jocelyn Blondin qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 501-64-2021 modifiant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 501-2005 dans le but d'ajuster les tarifs d'honoraires d'émission des permis et certificats pour l'année 2022.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 501-64-2021.

CM-2021-756

REMBOURSEMENT DES DÉPÔTS ET LIBÉRATION DES LETTRES BANCAIRES EN GARANTIE FINANCIÈRE ET ATTRIBUTION DE RESSOURCES ADMINISTRATIVES EN SURCROÎT AU SERVICE DES FINANCES ET AU SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, SUITE À L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT D'AMENDEMENT NUMÉRO 501-55-2021

CONSIDÉRANT QUE depuis son entrée en vigueur en 2005, le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 501-2005 exige un dépôt en garantie financière comme condition à l'émission de certains permis de construire et certificats d'autorisation;

CONSIDÉRANT QUE cette garantie financière correspond à une somme monétaire pouvant prendre la forme d'une lettre de garantie bancaire, d'un chèque certifié ou d'argent comptant;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement d'amendement numéro 501-55-2021 vise à abroger les dépôts en garantie financière relatifs aux demandes de permis de construire pour un bâtiment principal destiné à être occupé par un usage du groupe « Habitation », pour un usage du groupe « commercial, industriel, communautaire ou récréatif », pour la modification ou la construction d'une installation septique ainsi qu'aux demandes de certificat d'autorisation pour l'exploitation de la terre arable pour la vente;

CONSIDÉRANT QU'actuellement, la Ville détient environ 2 165 dépôts en garantie financière pour un montant de 12,5 M\$ et 363 lettres de garantie bancaire pour un montant de 45 M\$;

CONSIDÉRANT QUE les difficultés de suivi engendrées par le transfert des garanties financières par les entrepreneurs d'une année à l'autre, et ce, par secteur;

CONSIDÉRANT QUE ces garanties ne font pas partie du budget opérationnel de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif a recommandé à sa séance du 22 septembre 2021 que l'arrêt de l'exigence de garantie financière soit accompagné d'un remboursement ou d'une libération graduelle des garanties en cours d'ici le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le remboursement ou la libération nécessite une procédure administrative relativement lourde pour le Service de l'urbanisme et de développement durable et le Service des finances :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT

ET RÉSOLU QUE ce conseil :

- approuve le remboursement des dépôts en garantie financière et la libération des lettres bancaires, qui seront faits graduellement, suite à l'entrée en vigueur du Règlement d'amendement numéro 501-55-2021, et complétés d'ici le 31 décembre 2022;
- autorise le trésorier à puiser à même le budget des imprévus la somme de 86 250 \$ afin d'ajouter une ressource administrative temporaire à temps plein (surcroît de travail) pour un an au Service de l'urbanisme et du développement durable;
- autorise le trésorier à puiser à même le budget des imprévus la somme de 16 250 \$ afin d'ajouter une ressource administrative temporaire à temps plein (surcroît de travail) pour 10 semaines au Service des finances.

Adoptée

CM-2021-757 **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 504-9-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 504-2005 DANS LE BUT DE PRÉCISER LA COMPÉTENCE DE LA VILLE RELATIVEMENT À L'APPLICATION DU CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 118 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LRQ, chapitre A-19.1), une Ville peut réglementer la construction sur son territoire et peut décréter que tout ou une partie d'un recueil de normes déjà existant fasse partie intégrante de son règlement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a choisi d'intégrer le chapitre I intitulé « Bâtiment » du Code de construction (chapitre B-1.1, r. 2) au Règlement de construction numéro 504-2005;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 193 de la *Loi sur le bâtiment* (chapitre B-1.1), la Ville peut prendre la responsabilité d'appliquer le Code de construction à des bâtiments exclus de la juridiction de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 504-9-2021 modifiant le Règlement de construction numéro 504-2005 dans le but de préciser la compétence de la Ville relativement à l'application du Code de construction du Québec.

Adoptée

AM-2021-758 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 501-63-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 501-2005, DANS LE BUT D'APPORTER DES AJUSTEMENTS À CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AU CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR LA DÉMOLITION**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Jocelyn Blondin qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 501-63-2021 modifiant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 501-2005, dans le but d'apporter des ajustements à certaines dispositions relatives au certificat d'autorisation pour la démolition.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 501-63-2021.

AM-2021-759 **AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 504-10-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 504-2005, DANS LE BUT D'APPORTER CERTAINES PRÉCISIONS RELATIVES AUX DISPOSITIONS CONCERNANT LES CONSTRUCTIONS DANGEREUSES, INACHEVÉES, ABANDONNÉES OU INCENDIÉES, AFIN D'EN AMÉLIORER L'APPLICATION**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Jocelyn Blondin qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du projet de Règlement numéro 504-10-2021 modifiant le Règlement de construction numéro 504-2005, dans le but d'apporter certaines précisions relatives aux dispositions concernant les constructions dangereuses, inachevées, abandonnées ou incendiées, afin d'en améliorer l'application.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 504-10-2021.

CM-2021-760

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 504-10-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 504-2005, DANS LE BUT D'APPORTER CERTAINES PRÉCISIONS RELATIVES AUX DISPOSITIONS CONCERNANT LES CONSTRUCTIONS DANGEREUSES, INACHEVÉES, ABANDONNÉES OU INCENDIÉES, AFIN D'EN AMÉLIORER L'APPLICATION

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 900-2021 visant à régir la démolition d'immeubles sur le territoire de la ville de Gatineau actualise les processus dans le cadre des demandes d'autorisation de démolition;

CONSIDÉRANT QUE certains ajustements au Règlement de construction numéro 504-2005 sont nécessaires en fonction de ces nouvelles dispositions :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 504-10-2021 modifiant le Règlement de construction numéro 504-2005, dans le but d'apporter certaines précisions relatives aux dispositions concernant les constructions dangereuses, inachevées, abandonnées ou incendiées, afin d'en améliorer l'application.

Adoptée

AM-2021-761

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 865-1-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 865-2020 CONSTITUANT LE CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE RÉVISER SES FONCTIONS EU ÉGARD À LA DÉMOLITION SUITE À L'ADOPTION DE LA LOI 69

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Jocelyn Blondin qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 865-1-2021 modifiant le Règlement numéro 865-2020 constituant le Conseil local du patrimoine de la ville de Gatineau dans le but de réviser ses fonctions eu égard à la démolition suite à l'adoption de la *Loi 69*.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 865-1-2021.

CM-2021-762

MODIFICATIONS AU PLAN MUNICIPAL DE SÉCURITÉ CIVILE - AJOUT D'UN AGENT DE LIAISON SUR LE SITE

CONSIDÉRANT QU'un Plan municipal de sécurité civile a été adopté à la séance du conseil municipal en 2002 par sa résolution numéro CM-2002-317;

CONSIDÉRANT QU'un guide opérationnel Rôle des élus lors d'une situation d'exception a été adopté à la séance du conseil municipal le 14 avril 2021 par sa résolution numéro CM-2021-245;

CONSIDÉRANT QUE dans les discussions entourant l'adoption du Guide opérationnel sur le rôle des élus, plusieurs commentaires ont été faits sur la possibilité d'ajouter un palier supplémentaire dans la chaîne des rôles et responsabilités, de façon à assurer une présence municipale plus forte sur les sites sinistrés :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-885 du 5 octobre 2021, ce conseil accepte les modifications du rôle de la fonction d'urgence services aux citoyens et du mandat des directeurs territoriaux au Plan municipal de sécurité civile.

Monsieur le conseiller Marc Carrière vote contre ce projet.

Adoptée sur division

CM-2021-763

MODIFICATION DE LA POLITIQUE SALARIALE ET DU RECUEIL DE CONDITIONS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS-CADRES DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT les dispositions actuelles de la Politique salariale et du Recueil de conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT l'analyse des conditions de travail d'un groupe spécifique d'employés-cadres;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à des modifications à la Politique salariale et au Recueil de conditions de travail des employés-cadres :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-886 du 5 octobre 2021, ce conseil modifie la Politique salariale et le Recueil de conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Adoptée

CM-2021-764

RÈGLEMENT NUMÉRO 717-4-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 717-2012 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE PRÉCISER LES DISPOSITIONS SUR LES VALEURS ÉTHIQUES ET LES CONFLITS D'INTÉRÊTS AINSI QUE D'AJOUTER CERTAINES DISPOSITIONS

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion portant sur le règlement numéro 717-4-2021 a été donné lors du conseil du 24 août 2021 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les mentions édictées de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (LRQ, c. C-19) ont été faites par la greffière :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-887 du 5 octobre 2021, ce conseil adopte le Règlement numéro 717-4-2021 modifiant le Règlement numéro 717-2012 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Gatineau dans le but de préciser les dispositions sur les valeurs éthiques et les conflits d'intérêts ainsi que d'ajouter certaines dispositions.

Adoptée

CM-2021-765

ADOPTION ET FINANCEMENT DE LA PHASE 1 DU PLAN CLIMAT DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de sa Politique environnementale, le Service de l'environnement a pour mandat d'agir pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2016-770 du 20 septembre 2016, endosse la Déclaration du Sommet des Élus locaux pour le Climat du 4 décembre 2015, laquelle propose que les élus municipaux des cinq continents s'engagent collectivement à lutter contre le dérèglement climatique;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2018-966 du 20 novembre 2018, reconnaît que des transitions rapides et de grande envergure dans les domaines de l'aménagement du territoire, de l'énergie, du bâtiment, du transport et de l'urbanisme sont nécessaires à court terme afin de limiter à 1,5 °C le réchauffement planétaire tel que révélé par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat;

CONSIDÉRANT QUE pour limiter à 1,5 °C le réchauffement planétaire, la société dans son ensemble doit tendre vers la carboneutralité d'ici 2050;

CONSIDÉRANT QUE les instances internationales, nationales, provinciales et locales considèrent l'urgence climatique comme un enjeu majeur pour les années à venir;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2018-67 du 13 février 2018, a adopté le lancement du développement d'une Stratégie de gestion des enjeux climatiques qui se matérialisera sous la forme d'un Plan Climat traitant de la lutte et l'adaptation aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2021-135 du 16 mars 2021, a adopté des cibles de réduction des émissions de gaz à effet de serre de sa collectivité pour 2030 à hauteur de 35 % par rapport à 2015, des cibles de réduction de ses émissions corporatives de gaz à effet de serre pour 2030 à hauteur de 50 % par rapport à 2015 et la carboneutralité pour 2050.

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2021-135 du 16 mars 2021, a mandaté le Service de l'environnement pour intégrer ces cibles dans le Plan Climat de la Ville de Gatineau :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-888 du 5 octobre 2021, ce conseil accepte :

- d'intégrer les cibles de réduction de gaz à effet de serre dans le Plan Climat phase 1 de la Ville de Gatineau, soit:
 - Réduction de 35 % des émissions de GES de la collectivité d'ici 2030;
 - Réduction de 50 % des émissions de GES de l'organisation d'ici 2030;
 - La carboneutralité pour 2050;
- d'adopter le plan de l'année de transition pour débiter l'action en 2022;
- de différer à l'étude du budget la création de trois postes et un budget de fonctionnement pour un montant initial de 600 000 \$;
- d'adopter le plan climat – Phase 1;
- que la Ville de Gatineau mette en place dès 2022 pour l'année de démarrage un Bureau de la transition écologique afin d'assurer la mise en œuvre et le monitoring du Plan Climat. Ce Bureau de la transition écologique devrait relever de la Direction générale de la Ville pour assurer la gouvernance et la transversalité du Plan Climat, incluant que les décisions municipales soient prises en tenant compte de leur niveau de contribution aux objectifs de la lutte contre les changements climatiques (test climat) et des liens avec les partenaires externes (citoyens, organismes).

EN AMENDEMENT :**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON**

D'ajouter le paragraphe suivant :

« **QUE** ce conseil mette sur pieds un comité consultatif permanent sur le climat à compter de 2022. Le comité devra regrouper des experts de différentes sphères et des citoyens. Une fois le bureau de la transition écologique bien établi il pourra optimiser la structure du comité consultatif. »

Un certificat du trésorier a été émis le 2 octobre 2021 conditionnellement à l'adoption du budget 2022.

Monsieur le conseiller Marc Carrière vote contre ce projet.

Adoptée sur division

CM-2021-766

**ADDENDA AU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET
VMSO POUR LA LOCATION DES HEURES DE GLACES**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, par ses résolutions numéros CM-2011-214 et CM-2017-158, a conclu des protocoles d'entente avec VMSO pour l'achat d'heures de glace et de terrains synthétiques dans le Complexe Branchaud-Brière et le Centre Slush Puppie;

CONSIDÉRANT QUE les restrictions en vigueur dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 ont forcé la fermeture des installations sportives pendant les périodes de confinement et l'annulation des activités sportives, impactant la fin de la saison 2019-2020 ainsi que la saison 2020-2021;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a maintenu ses paiements mensuels malgré la fermeture obligatoire des installations sportives;

CONSIDÉRANT QUE la pandémie est une situation de force majeure hors du contrôle des parties;

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent s'entendre à l'amiable sur les conséquences de la pandémie dans l'application de leurs protocoles;

CONSIDÉRANT QUE les parties conviennent de partager entre elles les conséquences de la pandémie :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-889 du 5 octobre 2021, ce conseil :

- approuve l'addenda au protocole d'entente Branchaud-Brière et au protocole d'entente Complexe de la Cité concernant les heures non utilisées par la Ville dans le contexte de la pandémie de COVID-19;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer les documents aux fins des présentes.

Adoptée

CM-2021-767

MODIFICATIONS À L'OFFRE 2021 - SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES ET SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

CONSIDÉRANT QUE les contraintes occasionnées par les mesures sanitaires sont toujours présentes pour l'ensemble des organismes soutenus et le seront pour la majeure partie de l'année 2021;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2021-58, a accepté la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-16 du 19 janvier 2021 afin de permettre l'usage de la subvention de la Ville à 100 % des dépenses admissibles pour tenir l'offre d'origine (offre telle que présentée à la demande de soutien) ou modifiée (en raison des mesures sanitaires);

CONSIDÉRANT QUE les organismes souhaitant modifier certaines variables établies de leurs demandes de soutien pour 2021 doivent en faire la demande;

CONSIDÉRANT QUE les services ont procédé à l'analyse des demandes de modifications reçues, et que d'autres sont à venir au cours des prochains mois;

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres et le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés recommandent au conseil d'approuver les demandes de modifications proposées pour les événements et projets 2021 soutenus par :

- le Programme de soutien aux grands événements (CM-2021-47 et CM-2021-227);
- le Programme de soutien aux événements sportifs de moins de 30 000 \$ (CM-2021-46);
- le Programme de soutien aux organismes culturels (CM-2021-48);
- le Fonds de soutien à l'animation du centre-ville de Gatineau (CM-2021-45);
- le Fonds de soutien à l'animation et à la revitalisation (CM-2021-43 et CM-2021-314);
- le Cadre de soutien au développement des communautés (CM-2021-44) :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-890 du 5 octobre 2021, ce conseil approuve :

- les demandes de modifications aux projets 2021 soutenus par le Service des arts, de la culture et des lettres, détaillées à l'annexe A;
- les demandes de modifications aux projets 2021 soutenus par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, détaillées à l'annexe B.

Adoptée

CM-2021-768

AMÉNAGEMENT D'UN PARC DE PLANCHES À ROULETTES ET TROTTINETTES AU PARC JOSEPH-H.-MALONEY - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - PIERRE LANTHIER

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'apprête à aménager un parc de planches à roulettes et trottinettes au parc Joseph-H.-Maloney;

CONSIDÉRANT QUE des souhaits ont été exprimés en consultation publique par la communauté sur le concept préliminaire présenté;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller municipal du district électoral de Bellevue désire contribuer au projet d'aménagement du parc de planches à roulettes et trottinettes via les sommes disponibles provenant de l'ex-ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 8 de la Charte de la Ville de Gatineau, les surplus accumulés de chacune des ex-municipalités doivent demeurer au bénéfice exclusif des habitants et des contribuables du territoire de celle-ci :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-891 du 5 octobre 2021, ce conseil :

- utilise un montant de 90 000 \$ provenant du surplus de l'ex-Ville de Gatineau à des fins d'aménagement d'un parc de planches à roulettes et de trottinettes au parc Joseph.-H-Maloney dans le district de Bellevue;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 18-60032-013 – Surplus district électoral de Bellevue - Skatepark.

Un certificat du trésorier a été émis le 2 octobre 2021.

Adoptée

CM-2021-769

AJOUT DE BALANÇOIRES PARENTS-ENFANTS AUX PARCS DES GRANDS-JARDINS ET RENÉ-LÉVESQUE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - RENÉE AMYOT

CONSIDÉRANT QUE la conseillère municipale du district électoral de Limbour désire bonifier les installations existantes en ajoutant des balançoires parents-enfants aux parcs des Grands-Jardins et René-Lévesque via les sommes disponibles provenant de l'ex-Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 8 de la Charte de la Ville de Gatineau, les surplus accumulés de chacune des ex-municipalités doivent demeurer au bénéfice exclusif des habitants et des contribuables du territoire de celle-ci :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-892 du 5 octobre 2021, ce conseil :

- approuve l'utilisation d'un montant de 23 200 \$ provenant du surplus de l'ex-Ville de Gatineau afin d'ajouter des balançoires parents-enfants aux parcs des Grands-Jardins et René-Lévesque dans le district électoral de Limbour;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste 18-21024-001 – Surplus district électoral de Limbour - Ajout de balançoires parents-enfants aux parcs des Grands-Jardins et René-Lévesque.

Un certificat du trésorier a été émis le 2 octobre 2021.

Adoptée

CM-2021-770

AMÉNAGEMENT D'UN PARCOURS SANTÉ AU PARC RENÉ-LÉVESQUE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - RENÉE AMYOT

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'apprête à aménager un parcours santé au parc René-Lévesque;

CONSIDÉRANT QUE des modules distinctifs d'entraînement et une surface synthétique sont souhaités par la communauté;

CONSIDÉRANT QUE la conseillère municipale du district électoral de Limbour désire contribuer au projet d'aménagement d'un parcours santé au parc René-Lévesque via les sommes disponibles provenant de l'ex-Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 8 de la Charte de la Ville de Gatineau, les surplus accumulés de chacune des ex-municipalités doivent demeurer au bénéfice exclusif des habitants et des contribuables du territoire de celle-ci :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-893 du 5 octobre 2021, ce conseil :

- utilise un montant de 107 000 \$ provenant du surplus de l'ex-Ville de Gatineau à des fins d'aménagement d'un parcours santé au parc René-Lévesque dans le district de Limbour;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 18-13018-015 et 18-13018-017 – Travaux d'immobilisations district électoral de Limbour – Parcours santé / P. Santé S. Synthétique.

Un certificat du trésorier a été émis le 2 octobre 2021.

Adoptée

CM-2021-771

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES INFRASTRUCTURES

CONSIDÉRANT QU'une structure temporaire avait été adoptée lors de la séance du conseil municipal du 3 octobre 2017 (CM-2017-862);

CONSIDÉRANT QUE le Service des infrastructures a procédé à une analyse de ses besoins;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de revoir la structure organisationnelle du service afin de poursuivre la préparation de la relève :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-894 du 5 octobre 2021, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle du Service des infrastructures de la façon suivante :

- Créer un poste de directeur adjoint, Réalisation des projets (poste numéro SIS-CAD-037) situé à la classe 8 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du directeur, Service des infrastructures. Une allocation automobile de niveau 1 est allouée à ce poste.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 octobre 2021.

Adoptée

CM-2021-772

RÈGLEMENT NUMÉRO 513-7-2021 CITANT EN IMMEUBLE PATRIMONIAL LE CIMETIÈRE BELLEVUE, SIS AU 1030, CHEMIN D'AYLMER

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 127 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (LRQ., chapitre P-9.002), une municipalité peut, par règlement de son conseil et après avoir pris l'avis du Conseil local du patrimoine, citer en tout ou en partie un bien patrimonial situé sur son territoire dont la connaissance, la protection, la mise en valeur ou la transmission présente un intérêt public;

CONSIDÉRANT QUE la Loi définit un « immeuble patrimonial » comme étant tout bien immeuble qui présente un intérêt pour sa valeur archéologique, architecturale, artistique, emblématique, ethnologique, historique, paysagère, scientifique ou technologique, notamment un bâtiment, une structure, un vestige ou un terrain;

CONSIDÉRANT QUE le cimetière Bellevue possède un intérêt patrimonial pour ses valeurs historique, artistique et paysagère;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil local du patrimoine, à sa réunion du 20 septembre 2021, a analysé la demande de citation, a entendu toute personne souhaitant faire ses représentations et a donné un avis positif sur la citation du cimetière Bellevue en tant qu'immeuble patrimonial;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 6 juillet 2021, l'avis de motion numéro AM-2021-434 a été donné;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 24 août 2021, le projet de règlement a été déposé :

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion portant sur le règlement numéro 513-7-2021 a été donné lors du conseil du 6 juillet 2021 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-895 du 5 octobre 2021, ce conseil adopte le Règlement numéro 513-7-2021 citant en immeuble patrimonial le cimetière Bellevue, sis au 1030, chemin d'Aylmer.

Adoptée

CM-2021-773

RÈGLEMENT NUMÉRO 513-8-2021 CITANT EN IMMEUBLE PATRIMONIAL LE MAGASIN D'AOUTS, SIS AU 8, CHEMIN DE MONTRÉAL EST

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 127 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (LRQ., chapitre P-9.002), une municipalité peut, par règlement de son conseil et après avoir pris l'avis du Conseil local du patrimoine, citer en tout ou en partie un bien patrimonial situé sur son territoire dont la connaissance, la protection, la mise en valeur ou la transmission présente un intérêt public;

CONSIDÉRANT QUE la Loi définit un « immeuble patrimonial » comme étant tout bien immeuble qui présente un intérêt pour sa valeur archéologique, architecturale, artistique, emblématique, ethnologique, historique, paysagère, scientifique ou technologique, notamment un bâtiment, une structure, un vestige ou un terrain;

CONSIDÉRANT QUE le magasin D'Aoust possède un intérêt patrimonial pour ses valeurs historique, architecturale et paysagère;

CONSIDÉRANT QUE l'inventaire du patrimoine bâti de la Ville de Gatineau (2008) souligne que cet immeuble a une valeur patrimoniale forte;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est actuellement vacant et qu'il souffre d'un manque d'entretien;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil local du patrimoine, à sa réunion du 20 septembre 2021, a analysé la demande de citation, a entendu toute personne souhaitant faire ses représentations et a donné un avis positif sur la citation du magasin D'Aoust;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 6 juillet 2021, l'avis de motion numéro AM-2021-435 a été donné;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 24 août 2021, le projet de règlement a été déposé :

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion portant sur le règlement numéro 513-8-2021 a été donné lors du conseil du 6 juillet 2021 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-896 du 5 octobre 2021, ce conseil adopte le Règlement numéro 513-8-2021 citant en immeuble patrimonial le magasin d'Aouts, sis au 8, chemin de Montréal Est.

Adoptée

CM-2021-774

AMENDEMENT AU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET L'ASSOCIATION DES RÉSIDENTS DU PARC DE LA MONTAGNE POUR LA GESTION DU JARDIN COMMUNAUTAIRE EN BAC AU PARC LAURENT-GROULX - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINT-RAYMOND - LOUISE BOUDRIAS

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a approuvé le protocole d'entente avec l'Association des résidents du Parc de la Montagne pour la gestion du jardin communautaire en bac situé dans le parc Laurent-Groulx par sa résolution numéro CM-2021-509;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des résidents du Parc de la Montagne a fait une demande d'appui financier à la conseillère municipale du district électoral du Parc-de-la-Montagne-Saint-Raymond, madame Louise Boudrias, pour l'aménagement de bacs de jardinage;

CONSIDÉRANT QUE la conseillère municipale du district électoral du Parc-de-la-Montagne-Saint-Raymond, madame Louise Boudrias, désire contribuer à la réalisation de ce projet à même le surplus de l'ex-Ville de Hull :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-897 du 5 octobre 2021, ce conseil :

- approuve l'amendement au protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et l'Association des résidents du Parc de la Montagne pour la gestion du jardin communautaire en bac situé au parc Laurent-Groulx;
- autorise l'octroi d'une aide financière à l'Association des résidents du Parc de la Montagne totalisant 9 900 \$ provenant du surplus de l'ex-ville de Hull;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'amendement au protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et l'Association des résidents du Parc de la Montagne pour la gestion du jardin communautaire en bac situé au parc Laurent-Groulx;
- autorise le trésorier à faire les écritures comptables requises pour donner suite à la présente et émettre un chèque de l'ordre de 8 910 \$ et un second de 990 \$ à l'Association des résidents du Parc de la Montagne, à l'attention de monsieur Réjean Laflamme, président du conseil d'administration de l'Association des résidents du Parc de la Montagne, et ce, sur présentation de pièces de compte à payer préparées par le centre de services de Hull et conformément aux modalités de versement prévues au protocole.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-13041-019-87820	9 040,02 \$	District électoral du Parc-de-la-Montagne-Saint-Raymond - CSH-2021-007 - Bacs de jardinage
04-13493	430,53 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	429,45 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 4 octobre 2021.

Adoptée

CM-2021-775

MANDATER M^E PAUL WAYLAND DE LA FIRME DHC AVOCATS POUR PRENDRE TOUS LES RECOURS JUDICIAIRES NÉCESSAIRES AFIN D'OBTENIR QUE SOIENT RESPECTÉES LES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ CONSULTATIF SUR LE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS ASSOCIÉS AUX PAIEMENTS EN REMPLACEMENT D'IMPÔTS

CONSIDÉRANT QUE la CCN et la Ville de Gatineau ne sont pas arrivées à s'entendre sur la valeur des propriétés de la CCN dans le Parc de la Gatineau, valeurs qui permettent d'établir les paiements en remplacement d'impôts (PERI) payables par la CCN;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence, la Ville de Gatineau s'est adressée au Comité consultatif sur le règlement des différends associés aux paiements en remplacement d'impôts, tel que prévu à la loi;

CONSIDÉRANT QUE ce Comité a rendu, le 6 décembre 2019, un Avis retenant en majeure partie la position de la Ville eu égard à la valeur des propriétés de la CCN situées dans le Parc de la Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le 16 février 2021, le Comité consultatif sur le règlement des différends associés aux paiements en remplacement d'impôts a rendu un Avis dans le dossier opposant la CCN à la municipalité de Chelsea, lequel avis reprenait essentiellement les mêmes principes que ceux retenus dans le dossier de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE depuis que ces Avis ont été rendus, la CCN n'a toujours pas payé à la Ville de Gatineau les sommes auxquelles elle a droit, et ce bien que l'Avis du Comité consultatif date maintenant de plus d'un an et demi;

CONSIDÉRANT QUE bien que les deux Avis rendus par le Comité consultatif expriment clairement les principes devant s'appliquer afin de fixer la valeur des propriétés de la CCN, ce n'est que le 16 juin 2021 que la CCN a transmis une correspondance à la Ville de Gatineau quant aux sommes devant être payées à la Ville et la valeur des propriétés de la CCN;

CONSIDÉRANT QUE la CCN demande à la Ville de Gatineau d'accepter un apport financier autre que sous forme de PERI pour les années 2007 à 2023 afin de compenser le manque à gagner des sommes qui auraient dû être versées par la CCN à la Ville de Gatineau pour ces années;

CONSIDÉRANT QUE la CCN demande à la Ville de Gatineau d'abandonner tout litige en lien avec les paiements rétroactifs, y compris ceux du rôle actuel pour les propriétés existantes;

CONSIDÉRANT QUE la CCN demande également à la Ville de Gatineau d'appliquer pour le futur des principes d'évaluation contraires aux enseignements du Comité consultatif et aux principes d'évaluation reconnus, sans aucun engagement de sa part de compenser le manque à gagner qui en résulterait sous une autre forme que le PERI;

CONSIDÉRANT QU'il est manifeste que la CCN n'a pas l'intention de respecter les principes exprimés par le Comité consultatif;

CONSIDÉRANT QUE ce refus de la CCN a un impact majeur sur les finances de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE l'attitude de la CCN va à l'encontre des mécanismes mis en place par la loi afin de régler les différends en matière de PERI;

CONSIDÉRANT QUE l'attitude de la CCN préjudicie les citoyens de la Ville de Gatineau, celle-ci refusant de payer sa juste part du fardeau fiscal :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-898 du 5 octobre 2021, ce conseil mandate M^e Paul Wayland, de la firme DHC Avocats, afin de transmettre à la CCN une mise en demeure exigeant de celle-ci une décision finale dans les 10 jours et respectant les principes énoncés dans l'Avis du Comité consultatif rendu le 6 décembre 2019.

À défaut, ce conseil mandate M^e Paul Wayland à entreprendre tous les recours judiciaires nécessaires devant la Cour fédérale afin d'obtenir que soient respectées les recommandations du Comité consultatif.

Le directeur du Service des affaires juridiques ou son représentant est autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Gatineau tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée

CM-2021-776

PLANTATION D'ARBRES DANS LES QUARTIERS EXISTANTS - PROGRAMME DE SENSIBILISATION

CONSIDÉRANT QU'une recommandation de la Commission sur le développement du territoire, de l'habitation et l'environnement (CDTHE) entérinée par la commission le 8 septembre dernier a été omise dans les résolutions présentées au conseil municipal du 21 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE cette recommandation a fait l'objet de discussions soutenues et est le fruit de recherche sur ce qui se fait dans d'autres villes;

CONSIDÉRANT QUE cette recommandation s'inscrit dans l'optique où Gatineau cherche à augmenter sa canopée urbaine, notamment en vue d'augmenter sa résilience face aux changements climatiques :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER

ET RÉSOLU QUE la recommandation suivante de la Commission sur le développement du territoire, de l'habitation et l'environnement (CDTHE) chemine au conseil municipal et soit analysée en vue de l'élaboration du budget 2022 :

La Commission sur le développement du territoire, l'habitation et l'environnement (CDTHE) recommande au conseil que la Ville de Gatineau d'instaurer un programme robuste de sensibilisation à l'importance des arbres sur le domaine privé auprès de la population, par l'entremise des actions suivantes :

- La distribution de feuillets d'information par voie postale à toute la population sur le territoire de la ville rappelant l'importance des arbres et de la canopée, les règlements municipaux, et les programmes disponibles pour encourager la plantation d'arbres;
- La mobilisation de la patrouille environnementale pour accentuer la sensibilisation et l'information dans les secteurs de la ville où la canopée est moins importante;
- Le référencement à des ressources pour l'accompagnement à la plantation d'arbres;
- La bonification du programme de distribution d'arbres gratuits, notamment dans l'optique de bonifier le nombre et la taille des arbres distribués;
- Le financement de ce programme par le conseil municipal dès le budget de 2022 vu l'urgence climatique, ou par toute autre source de financement;
- La présentation d'un bilan de la progression des indicateurs de suivi et des pistes d'amélioration de ce programme un an après son instauration;
- L'étude de la question de l'approvisionnement des arbres, et le support d'opportunités favorisant l'approvisionnement d'arbres de qualité à un prix concurrentiel.

Adoptée

CM-2021-777

DEMANDE À LA CPTAQ - AUTORISER UNE OPÉRATION CADASTRALE ET DES USAGES ADDITIONNELS D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE ET DE SENTIERS SPORTIFS EN ZONE AGRICOLE - MONTÉE DALTON (LOTS 1 371 151 ET 1 371 152) - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à autoriser l'utilisation des lots 1 371 151 et 1 371 152 du cadastre du Québec, situés sur la montée Dalton, à une fin autre que l'agriculture a été formulée pour construire 20 unités d'hébergement touristique d'un étage et l'aménagement de 12 km de sentiers sportifs en usage additionnel à l'usage principal récréatif autorisé (décision numéro 326184);

CONSIDÉRANT QU'une opération cadastrale visant la fusion des lots 1 371 151 et 1 371 152 est requise pour réaliser le projet en conformité à l'article 122 du Règlement de zonage numéro 532-2020;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande respecte le Règlement de zonage numéro 532-2020;

CONSIDÉRANT QUE les lots visés comprennent déjà un immeuble protégé en vertu des définitions du paragraphe 745 du Schéma d'aménagement et de développement, le projet n'aurait pas pour effet de modifier une situation déjà restrictive pour les activités agricoles potentielles et existantes situées à proximité, notamment en ce qui a trait aux distances requises de toute maison d'habitation, d'un immeuble protégé ou du périmètre d'urbanisation selon le type d'épandage et le type d'engrais;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du projet est conditionnelle à l'approbation du conseil de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 20 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du projet est conditionnelle à l'approbation, par le Comité sur les demandes de démolition, de la démolition du bâtiment situé au 913, montée Dalton;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif agricole, à sa réunion du 4 octobre 2021, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil appuie la demande d'autorisation d'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit un projet de construction de 20 unités d'hébergement touristique en usage additionnel à un terrain de golf et une opération cadastrale visant la fusion des lots 1 371 151 et 1 371 152.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 5 octobre 2026.

Madame la conseillère Audrey Bureau vote contre ce projet.

Adoptée sur division

CM-2021-778

**PROMOTION À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR YVON DESJARDINS
À TITRE DE DIRECTEUR - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste de directeur, Service des travaux publics (poste numéro STP-CAD-001) au Service des travaux publics, selon les normes et les pratiques en vigueur;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-899 du 5 octobre 2021, ce conseil accepte la promotion à l'essai et la permanence de monsieur Yvon Desjardins au poste de directeur, Service des travaux publics (poste numéro STP-CAD-001) au Service des travaux publics, sous la gouverne du directeur général adjoint, Infrastructures urbaines et environnement.

Le salaire de monsieur Yvon Desjardins est établi à la classe 10, échelon 6 de l'échelle des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Monsieur Yvon Desjardins est assujetti à une période d'essai de 12 mois. Sa date d'entrée en fonction se fera dès l'adoption de la présente résolution.

Monsieur Yvon Desjardins est assujetti à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit, conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire numéro 02-30110-115, Administration – Service des travaux publics.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 octobre 2021.

Adoptée

CM-2021-779

MANDATER LES SERVICES DE LA VILLE DE GATINEAU POUR UN FINANCEMENT DE 7 MILLIONS DE DOLLARS PERMETTANT DE PRÉSERVER LE BÂTIMENT DU 100, RUE GAMELIN, BÂTIMENT 9 ET STRUCTURER L'OFFRE CULTUREL DES ORGANISMES L'AVANT-PREMIÈRE ET L'ARTISHOW - AVIS DE PROPOSITION DÉPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS AU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2021

Madame la conseillère Louise Boudrias propose la résolution suivante :

CONSIDÉRANT QUE le projet 100 Gamelin - Art Vivant s'identifie à titre de pôle culturel structurant pour les arts vivants en Outaouais et qu'il désire stimuler l'innovation et la synergie grâce au regroupement d'organismes tels que L'Avant-Première, L'Artishow et plusieurs autres;

CONSIDÉRANT l'urgence de relocaliser ces organismes qui s'inscrit dans la stratégie municipale de promouvoir la culture sous toutes ses formes tout en créant un milieu stimulant et qui perdurera dans le temps;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme privilégie un bâtiment patrimonial significatif de l'histoire de la Ville de Gatineau, soit le 100, rue Gamelin, bâtiment 9, propriété de la Ville de Gatineau, contribuant ainsi à renforcer le sentiment de fierté et d'identité gatinoise dans toute sa diversité culturelle;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau reconnaît l'importance de se doter d'un centre de grande qualité, à la fine pointe de la technologie favorisant ainsi le perfectionnement des arts dans des conditions optimales, et ce, à des coûts abordables par sa location de locaux et d'équipements pour le milieu culturel de Gatineau et sa région;

CONSIDÉRANT QUE la promotion de la culture doit pouvoir se refléter par le nombre de projets de productions de spectacles créés à Gatineau qui permet un rayonnement chez les artistes et créateurs d'ici, alors que le nombre restreint de salles limite la professionnalisation des artistes et engendre l'exode de ces derniers;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment nécessite une forte cure de rajeunissement étant donné l'importante détérioration des lieux et qu'une entente liant la Ville et la Capitale nationale interdit la destruction de ce bâtiment patrimonial d'où l'urgence des réparations;

CONSIDÉRANT QUE ce projet évalué à 24 millions de dollars et que les sources de financement relèveront de l'engagement des divers partenaires, soit 40 % par le ministère de la Culture et des Communications du Québec, 35 % par la Ville de Gatineau et 25 % par le Patrimoine canadien, présentant ainsi une bonne opportunité de financement;

CONSIDÉRANT l'engouement de ce projet par les organismes culturels et différentes instances et que le ministère de la Culture et des Communications du Québec en fait l'analyse;

CONSIDÉRANT QUE la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine de Gatineau appuie unanimement ce projet des arts de la scène au bâtiment 9 du 100, rue Gamelin :

ET RÉSOLU QUE la Ville de Gatineau mandate ses services afin de :

- trouver une source de financement de 7 millions de dollars qui permettrait de sauvegarder le bâtiment du 100, rue Gamelin, bâtiment 9 et de structurer l'offre culturelle des organismes L'Avant-Première et L'Artishow pour ainsi intégrer les espaces adaptés aux besoins de création, de production et de diffusion pour les différentes communautés dans une perspective de soutien à la professionnalisation du milieu artistique et du développement durable;
- procéder à l'élaboration d'un bail emphytéotique.

À la suite de la note de breffage présentée devant le comité exécutif, ce dernier a émis un avis avec lequel madame la conseillère Louise Boudrias est d'accord.

Le comité exécutif et madame Boudrias sont d'avis de conserver les considérants proposés et de remplacer le résolu ci-dessus par :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil :

- appuie le projet de sauvegarde du bâtiment du 100, rue Gamelin, bâtiment 9 et de structurer l'offre culturelle des organismes L'Avant-Première et L'Artishow pour ainsi intégrer les espaces adaptés aux besoins de création, de production et de diffusion pour les différentes communautés dans une perspective de soutien à la professionnalisation du milieu artistique et du développement durable;
- mandate le Service des arts, de la culture et des lettres afin de procéder à l'élaboration d'un projet de bail emphytéotique d'ici la fin de 2021;
- mandate les services afin d'identifier les sources de financement, notamment au PIVP, lors de la préparation budgétaire 2022.

Adoptée

CM-2021-780

**FINANCEMENT POUR L'AGRANDISSEMENT DU CENTRE COMMUNAUTAIRE
FRONT - AVIS DE PROPOSITION DÉPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE
AUDREY BUREAU AU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2021**

Madame la conseillère Audrey Bureau propose la résolution suivante :

CONSIDÉRANT QUE le coût d'agrandissement du Centre communautaire Front est estimé à 1 821 205 \$;

CONSIDÉRANT QUE ce projet chemine depuis 2014;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2016-849, avait octroyé via le fonds du développement des communautés, un montant de 583 900 \$ pour le projet;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a déposé une demande de subvention à un programme provincial en 2018 et en 2020, sans succès;

CONSIDÉRANT QUE le centre dessert la communauté de Macleod, considérée comme défavorisée tant matériellement que socialement;

CONSIDÉRANT QUE l'édifice actuel ne répond plus aux besoins des organismes occupants ni aux besoins municipaux. Celui-ci a le plus haut taux d'occupation de l'ensemble du secteur d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE l'établissement est occupé par plusieurs clientèles : maison de quartier, camp de jour, maison des jeunes, organismes sportifs et communautaires, bureaux, vestiaires pour patageoire et patinoire;

CONSIDÉRANT QUE ce projet permettra d'accroître l'accessibilité aux infrastructures récréatives et sportives à des clientèles multiples en réponse aux besoins de la population, particulièrement pour les services aux populations vulnérables;

CONSIDÉRANT QUE ce projet permettra de mettre aux normes le centre communautaire afin de respecter l'accessibilité universelle de l'infrastructure;

CONSIDÉRANT QUE ce projet permettra d'augmenter le niveau de fréquentation de l'infrastructure et de tripler l'offre de programmation;

CONSIDÉRANT QUE ce projet permettra d'augmenter la fréquentation de la patinoire et de la patinoire par l'aménagement et la mise aux normes du vestiaire;

CONSIDÉRANT QUE ce projet permettra d'améliorer le rendement énergétique du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE ce projet permettra de déployer une nouvelle offre de service de cours de cuisine pour l'ensemble de la population de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE ce projet permettra au Centre Front d'augmenter les plages horaires et la tenue d'activités simultanées;

CONSIDÉRANT QUE ce projet permettra au Centre Front d'assurer la confidentialité lors des interventions;

CONSIDÉRANT QUE ce projet permettra à l'Avenue des Jeunes d'augmenter le niveau de service, le nombre de jeunes touchés et de diversifier le type d'activités offertes;

CONSIDÉRANT QUE ce projet permettra de donner accès à de nouveaux espaces pour plusieurs organismes, groupes et organisations à caractères récréatifs, sportifs, culturels et communautaires;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est prêt à voir le jour et que seulement la question de la source de financement est à finaliser :

ET RÉSOLU QUE ce conseil octroie la somme de 1 237 305 \$ pour l'agrandissement du Centre communautaire Front.

À la suite de la note de breffage présentée devant le comité exécutif, ce dernier a émis un avis avec lequel madame la conseillère Audrey Bureau est d'accord.

Le comité exécutif est d'avis de conserver les considérants proposés et de remplacer le résolu ci-dessus par :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON**

ET RÉSOLU QUE ce conseil :

- octroie la somme de 1 251 000 \$ pour l'agrandissement du Centre communautaire Front;
- accepte que ce montant soit financé à même le PIVP.

Adoptée

CM-2021-781

**AMÉNAGEMENT D'UN PONT, D'UN PASSAGE CYCLISTES ET PIÉTONNIER -
AVIS DE PROPOSITION DÉPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
MIKE DUGGAN AU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AOÛT 2021**

Monsieur le conseiller Mike Duggan propose la résolution suivante :

CONSIDÉRANT QUE le transport actif aide à la réduction de la circulation automobile, aide au développement de saines habitudes de vie chez les citoyens et participe à la préservation du milieu environnemental;

CONSIDÉRANT QUE pour encourager une mixité sociale entre les quartiers, ces aménagements créent des liens communautaires physiques entre le Plateau et le quartier Parc Champlain;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens ont droit à l'accès et à certains usages dans les lieux municipaux :

À la suite de la note de breffage présentée devant le comité exécutif, ce dernier est d'accord avec la proposition initiale.

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil :

- offre une mise à jour du lien cyclable Robert Pilon (projet R-16-3066), présentement en état « archivé » pendant que la Ville est en négociation avec le ministère fédéral de l'Environnement.
- coordonne l'analyse d'un tracé avec une estimation des coûts de l'aménagement du passage en dessous du boulevard des Allumettières pour rejoindre le Plateau avec le lien cyclable le long du bord sud du boulevard des Allumettières.
- évalue la construction d'un passage sécuritaire (un petit pont), sur le ruisseau Moore, où il existe déjà, dans ce boisé municipal, un sentier piéton.

Adoptée

DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ET COMITÉS

1. Procès-verbal des séances du Comité consultatif agricole tenues les 3 mai et 7 juin 2021
2. Procès-verbal de la séance de la Commission sur les transports, les déplacements durables et la sécurité tenue le 25 août 2021
3. Procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 30 août 2021
4. Procès-verbal de la séance du Conseil local du patrimoine tenue le 21 juin 2021
5. Procès-verbal de la séance du Comité de toponymie tenue le 30 août 2021

DÉPÔT DE DOCUMENTS

1. Pétition datée du 13 septembre 2021 et déposée au centre de services d'Aylmer provenant de monsieur René Meloche - Pétition en faveur du pavage de la rue Champêtre
2. Pétition datée du 20 septembre 2021 et déposée à la période des questions du conseil municipal du 21 septembre 2021 provenant de monsieur Guy Lanthier, représentant pour l'Association du parc Gérard-Marchand - Pétition pour l'éclairage adéquat et sécuritaire pour le parc Gérard-Marchand
3. Lettre datée du 16 septembre 2021 du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

Lecture est faite par la greffière.

4. Dépôt du Règlement numéro 273-20 modifiant le règlement numéro 273-19 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Collines-de-l'Outaouais - Contrôle de l'urbanisation à l'intérieur de l'affectation rurale, agrandissement de l'aire d'affectation récréotouristique du Mont Cascades et volet forestier

5. Certificat de la greffière relatif à une correction d'écriture à la résolution numéro CM-2021-664 de la séance du conseil municipal du 21 septembre 2021

Mot de fin de mandat des membres du conseil.

CM-2021-782

LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MAXIME PEDNEAUD-JOBIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la séance à 21 h 55.

Adoptée

DANIEL CHAMPAGNE
Conseiller et président
Conseil municipal

M^e GENEVIÈVE LEDUC
Greffière